

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE**

**AUX ACTIVITES DE LA MEUNERIE, DE LA NUTRITION ANIMALE, DE LA
FILIERE ŒUFS, DE L'INDUSTRIE LAITIERE ET DES AUTRES ACTIVITES
ALIMENTAIRES NON CLASSEES PAR AILLEURS**

ENTRE

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS
SALARIES (CNAMTS)**

26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA MEUNERIE FRANCAISE (ANMF)

66, rue la Boétie – 75008 Paris

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'INDUSTRIE DE LA NUTRITION ANIMALE (SNIA)

41 bis, boulevard de La Tour-Maubourg 75007 PARIS

**LE SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS ET PROFESSIONNELS DE L'ŒUF
(SNIPO)**

17, place des Vins de France - 75012 PARIS

FEDALIM

66, rue la Boétie – 75008 Paris

LA FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE LAITIERE (F.N.I.L)

42 Rue de Châteaudun, 75009 Paris

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.

2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
155 CC	Autres Industries alimentaires y compris transformation du Tabac

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2014-2017. Considérant les orientations d'utilisation des incitations financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.
22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation, lors de sa séance du 14 avril 2015, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires du Plan National d'Actions défini par la CNAMTS.

VG R ~~DL~~ 27
M

23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1

24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- la promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention ;
- l'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise ;
- le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs ;
- l'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243 ;
- la promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectifs de prévention (champ général des aides)

Compte tenu des activités spécifiques des professions de la meunerie, de la nutrition animale, de la filière œufs, de l'industrie laitière et des autres activités alimentaires non classées par ailleurs, les objectifs de cette convention sont :

- la prévention de l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques et des risques liés aux manutentions ;
- la prévention des risques de chute ;
- la prévention des risques liés au travail au froid ou en chambre froide.

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les priorités adaptées aux problèmes des professions et des secteurs professionnels visés sont principalement :

- les études et aménagements ergonomiques des postes de travail ;
- les mesures d'aides aux manutentions ;
- les mesures d'aide à la palettisation, à la dépalettisation et à la stabilisation des palettes ;

VG   NL 21 

- les investissements en cobotique pilotée par l'opérateur ;
- l'amélioration de la circulation des personnes et des produits, y compris la réfection des sols, la signalisation et l'éclairage des zones de circulation ;
- les mesures limitant les effets du froid.

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera :

- Au moins une mesure exemplaire répondant :
 - o soit à l'objectif défini en 242 ;
 - o soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243 ;
 - o soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- Et la formation de personnes ressource en prévention des risques visés par le contrat
- Et un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat.

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

- de 25% à 40% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244 ;
- de 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.

VG     

32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncés avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.
42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sera recueilli.
La DIRECCTE sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.
431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :
- . des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques
 - . des Laboratoires Inter régionaux de Chimie
- pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.
432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une

VG TC DL 4

évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.

Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 40 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including "NG 24" and "NG"]

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner 40 établissements afin de soustraire 800 salariés aux risques liés aux objectifs définis au paragraphe 242.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le 11/05/2016 pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **09 FEV. 2017** en 6 exemplaires.

**La Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés**

La directrice des risques professionnels



Marine JEANTET

FEDALIM

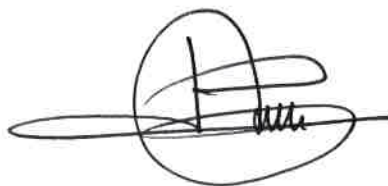
Le président



Michel LIARDET

**L'Association Nationale de la
Meunerie Française**

Le président

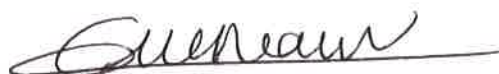


Lionel DELOINGCE

**Le Syndicat National des Industriels et
Professionnels de l'Œuf**

Le président

PO Valentine GUENEAU



Philippe DOMET



**La Fédération Nationale de
l'Industrie Laitière**

Le directeur



Jehan MOREAU

**Le Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition
Animale**

Le président



Alain GUILLAUME

François CHENET

400 415 425



ANNEXE 1

Données Statistiques des AT¹ et des MP²

ANNEXE 2

Engagements des fédérations professionnelles

¹ AT : Accident du travail

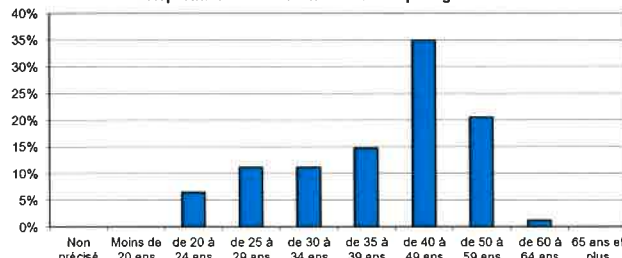
² MP : Maladie professionnelle

Code NAF : 1061A

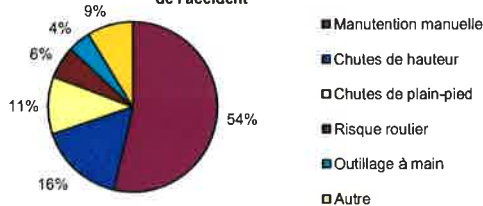
Meunerie

	nombre	évolution 2014/2013
Accidents de travail	341	16,4%
Indice de fréquence	62,2	14,8%
Accidents de trajet	15	0,0%
Maladies professionnelles	16	14,3%
Nombre de salariés	5 485	1,3%

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	54%
Chutes de hauteur	16%
Chutes de plain-pied	11%
Risque routier	6%
Outillage à main	4%
Autre	9%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2013
Commotions et traumatismes internes **	108	32%	24%
Chocs physiques, chocs sans précision	63	18%	43%
Luxations, entorses et foulures	56	16%	6%
Nature inconnue ou non classée	33	10%	38%
Blessures superficielles	29	9%	-3%
Autre	52	15%	-5%

Accidents de travail

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	331	343	330	293	341
Nombre de salariés	5 801	5 836	5 605	5 412	5 485
Nombre de nouvelles IP :	17	35	26	16	20
Nombre de décès :	0	2	1	0	0
Nombre de journées perdues :	16 948	18 147	19 813	16 574	18 259
Indice de fréquence :	57,1	58,8	58,9	54,1	62,2

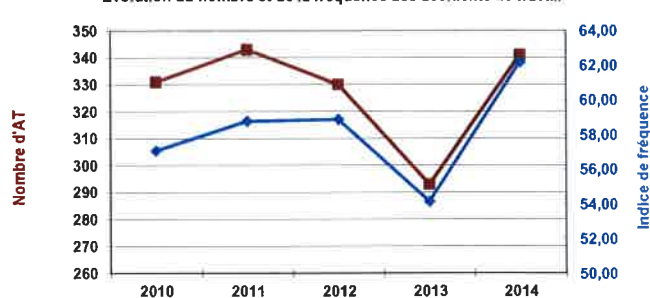
Accidents de trajet

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	25	16	13	15	15
Nombre de nouvelles IP :	2	0	1	1	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	971	812	898	1 214	1 902

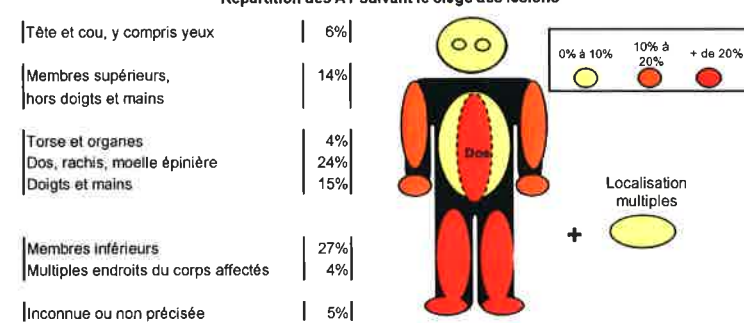
Maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de MP en 1er régl. :	14	16	18	14	16
Nombre de nouvelles IP :	6	12	13	6	8
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	4 425	4 398	3 067	2 183	3 016

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



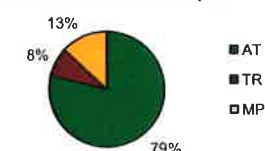
Répartition des AT suivant le siège des lésions



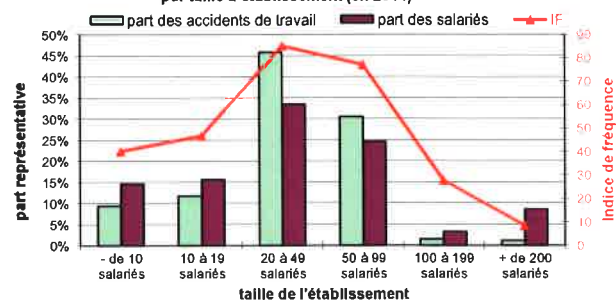
Répartition des accidents de travail par sexe



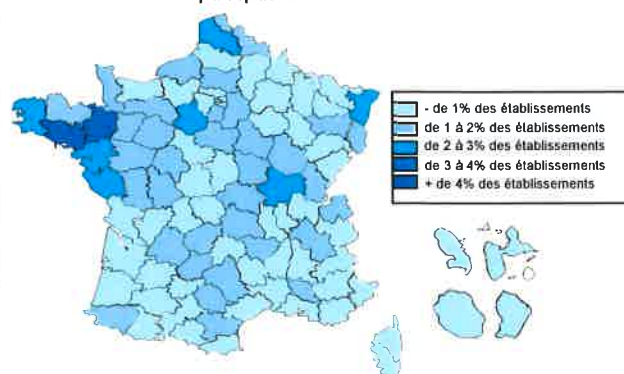
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2014)



Répartition des établissements de ce code NAF par département



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2014

Code NAF : 1061A

Meunerie

Nombre de salariés :	5 485
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	341
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	316
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	20
Nombre de décès :	0
Nombre de journées perdues :	18 259

Indice de fréquence :	62,2
Taux de fréquence :	38,9
Taux de gravité :	2,1
Indice de gravité :	20,4
Nombre d'établissements :	369

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	11	0	0	163
2 Moins de 20 ans	0	0	0	0	3 Déplacement pendant travail	68	3	0	3 677
3 de 20 à 24 ans	22	0	0	407	4 Lieu de travail habituel	219	16	0	11 509
4 de 25 à 29 ans	38	1	0	1 582	5 Domicile du travailleur	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	38	1	0	1 181	Non codés	43	1	0	2 910
6 de 35 à 39 ans	50	2	0	2 613	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
7 de 40 à 49 ans	119	8	0	7 150	1 Problème électrique, explosion, feu	2	0	0	23
8 de 50 à 59 ans	70	8	0	5 026	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	1	0	0	9
9 de 60 à 64 ans	4	0	0	300	3 Éclatement, glissement, chute, etc. d'agent matériel	13	1	0	255
10 65 ans et plus	0	0	0	0	4 Perte de contrôle	47	1	0	1 898
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					5 Glissement ou trébuchement avec chute	57	6	0	2 972
1 masculin	325	19	0	17 637	6 Mouvement corps sans contrainte	43	1	0	1 428
2 féminin	16	1	0	622	7 Mouvement corps avec contrainte	104	3	0	4 468
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	2	0	0	56
1 Non précisé	11	1	0	475	9 Autre ou sans information	12	1	0	795
2 Cadres, tech., a.m.	17	3	0	882	Non codés	35	7	0	6 355
3 Employés	31	2	0	1 917	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
4 Apprentis	2	0	0	27	1 Bâtiments, surfaces à niveau	38	5	0	2 109
5 Elèves	0	0	0	0	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	36	2	0	1 262
6 Ouvriers non qualifiés	54	1	0	2 407	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	1	0	0	132
7 Ouvriers qualifiés	183	12	0	9 641	4 Dispositifs de distribution de matière	3	0	0	44
8 Divers	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	0	0	0	2
Non codés	43	1	0	2 910	6 Outils à main non motorisés	8	0	0	173
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					7 Outils mécaniques tenus main	0	0	0	0
1 Commotions et traumatismes internes **	108	4	0	5 274	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
2 Douleur effort, lumbago *	0	1	0	402	9 Machines, équipements portables ou mobiles	0	0	0	0
3 Déchirure musculaire ou tendineuse *	0	0	0	117	10 Machines et équipements fixes	12	2	0	591
4 Chocs physiques, chocs sans précision	63	2	0	3 282	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	42	0	0	1 590
5 Chocs consécutifs à agressions et menaces	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	19	1	0	986
6 Plaies ouvertes	23	1	0	502	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
7 Blessures superficielles	29	1	0	974	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	72	1	0	3 258
8 Plaies, bless. superf. sans précision ***	9	0	0	247	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	1	0	0	9
9 Fractures fermées, fractures sans précision	15	6	0	3 253	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
10 Fractures ouvertes	0	1	0	0	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	2	0	0	41
11 Luxations, entorses et foulures	56	1	0	2 055	18 Organismes vivants et êtres humains	2	0	0	45
12 Amputations	0	0	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
13 Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	3	0	0	32	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
14 Effets du bruit, des vibrations, de la pression	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	45	2	0	1 662
15 Empoisonnements et infections	0	0	0	0	Non codés	35	7	0	6 355
16 Noyade et asphyxie	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
17 Blessures multiples	2	0	0	617	1 Opération de machine	12	1	0	554
18 Nature inconnue ou non classée	33	3	0	1 504	2 Travail avec des outils à main	13	0	0	223
* pour les sinistres survenus avant 2012					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	23	1	0	1 198
** dont contusions (pour les sinistres survenus avant 2012)					4 Manipulation d'objets	42	1	0	1 499
*** dont présence corps étranger, piqûres (pour les sinistres survenus avant 2012)					5 Transport manuel	90	3	0	4 064
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					6 Mouvement	84	7	0	3 782
1 Tête et cou, y compris yeux	22	0	0	428	7 Présence	9	0	0	159
2 Dos, rachis, moelle épinière	83	2	0	3 674	9 Autre ou sans information	8	0	0	425
3 Torse et organes	14	1	0	1 394	Non codés	35	7	0	6 355
4 Membres supérieurs, hors doigts et mains	49	8	0	3 118	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
5 Doigts et mains	52	4	0	1 384	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	8	0	0	215
6 Membres inférieurs	92	3	0	6 629	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
7 Multiples endroits du corps affectés	12	1	0	1 266	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	49	6	0	2 486
8 Localisation inconnue ou non classée	17	1	0	366	4 Heurt par objet en mouvement	21	0	0	458
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	25	0	0	821
					6 Coincement, écrasement, etc.	21	3	0	1 237
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	145	2	0	5 788
					8 Morsure, coup de pied, etc.	2	0	0	45
					9 Autre ou sans information	10	2	0	854
					Non codés	35	7	0	6 355

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2014 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2014

CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
MALADIES PROFESSIONNELLES ANNEE 2014

Code NAF : 1061A

Meunerie

Nombre de salariés
Nombre de maladies avec 1er règlement
Nombre de nouvelles Incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)
Nombre de décès
Nombre de journées perdues par Incapacité temporaire

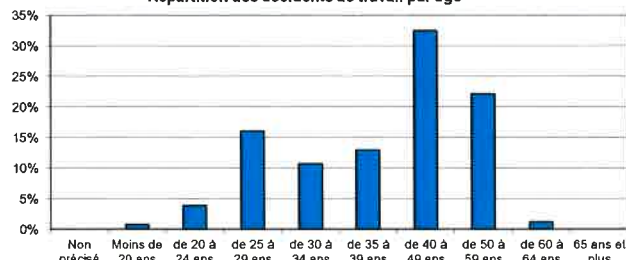
5 485
16
8
0
3 016

		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SELON LA PROFESSION					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	2	1	0	174
3	de 20 à 24 ans	0	0	0	0	3	Conducteurs	11	5	0	2 574
4	de 25 à 29 ans	3	2	0	340	4	Dirigeants	0	0	0	0
5	de 30 à 34 ans	0	0	0	0	5	Employés	0	0	0	0
6	de 35 à 39 ans	0	1	0	747	6	Employés non qualifiés	3	2	0	268
7	de 40 à 49 ans	5	1	0	995	7	Personnels de service	0	0	0	0
8	de 50 à 59 ans	8	4	0	934	8	Professions intermédiaires	0	0	0	0
9	de 60 à 64 ans	0	0	0	0	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	0	0	0	0	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION					
1	Masculin	15	8	0	2 776	1	Non précisé	1	0	0	27
2	Féminin	1	0	0	240	2	Moins de 6 mois	0	0	0	0
						3	De 6 mois à un an	0	0	0	0
						4	De 1 an à moins de 5 ans	1	1	0	97
						5	De 5 an à moins de 10 ans	4	2	0	958
						6	Plus de 10 ans	10	5	0	1 934

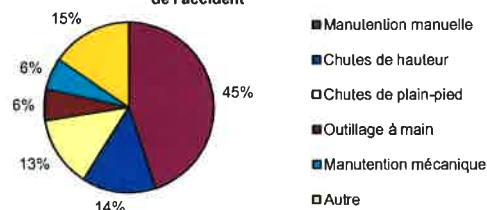
REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	047A	Bois	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	054A	Polioomyélites	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	055A	amibes	0	0	0	0
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	10	4	0	1 470
010B	acide chromique	0	0	0	0	058A	Affections/ VV à Hte température	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	0	0	0	0
015A	Aff./amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	066A	Aff. Respir / allergie	4	3	0	701
016A	goudrons houille	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	067A	Lésions/Chlorure de potassium	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	070B	Affec. respi.carbures métalliques	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	070T	Affec. cancé. carbures métalliques	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénié	0	0	0	0	071A	aff.oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	072A	dérivés du nitrol et du glycérol	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumooncoses/silice	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
030A	Aff/amiante	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm / amiante	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	081A	Aff. malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
032A	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression<pression atmos.	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
037A	Aff.cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037T	Aff.cancéreuses./oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	092A	streplococcis suis	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalosporines	0	0	0	0	093A	lés.de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
042A	Surdité	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
043A	Aff/aldehyde et ses polymères	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	2	1	0	845
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	Autres	Alinéa 4	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0						

	nombre	évolution 2014/2013	
Accidents de travail	262	-2,2%	↓
Indice de fréquence	40,3	-0,9%	→
Accidents de trajet	8	-11,1%	→
Maladies professionnelles	15	-21,1%	↓
Nombre de salariés	6 508	-1,4%	↓

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	45%
Chutes de hauteur	14%
Chutes de plain-pied	13%
Outillage à main	6%
Manutention mécanique	6%
Autre	15%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2013
Commotions et traumatismes internes **	77	29%	-14%
Luxations, entorses et foulures	46	18%	-10%
Plaies ouvertes	37	14%	106%
Chocs physiques, chocs sans précision	34	13%	-6%
Nature inconnue ou non classée	20	8%	-13%
Autre	48	18%	-4%

Accidents de travail

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	296	303	276	268	262
Nombre de salariés	7 051	6 849	6 759	6 598	6 508
Nombre de nouvelles IP :	22	27	26	14	17
Nombre de décès :	0	0	1	0	0
Nombre de journées perdues :	16 153	17 376	14 893	12 786	15 666
Indice de fréquence :	42,0	44,2	40,8	40,6	40,3

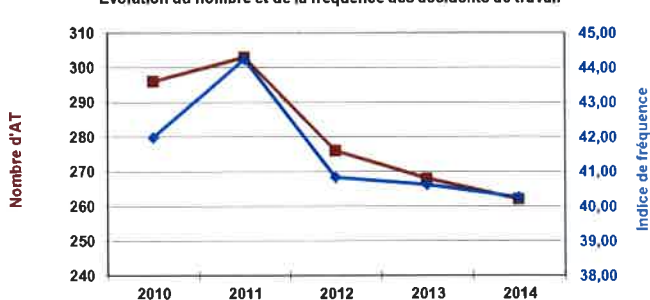
Accidents de trajet

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	17	9	8	9	8
Nombre de nouvelles IP :	1	0	1	0	1
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 087	452	305	836	872

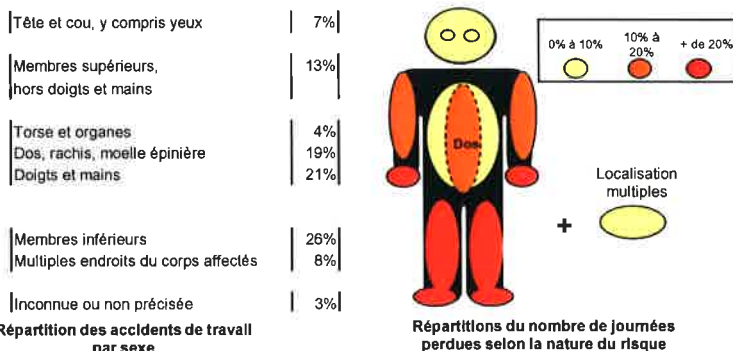
Maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de MP en 1er régl. :	10	20	20	19	15
Nombre de nouvelles IP :	7	7	8	8	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	2 387	4 033	4 515	2 999	4 102

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



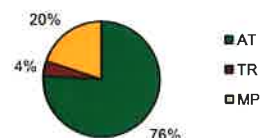
Répartition des AT suivant le siège des lésions



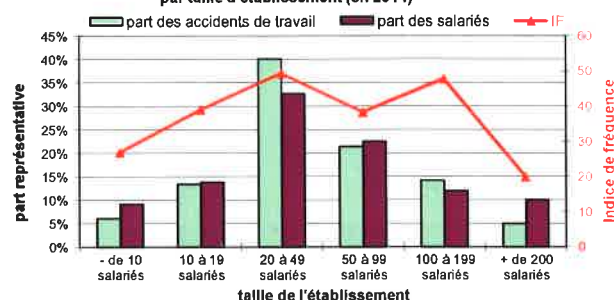
Répartition des accidents de travail par sexe



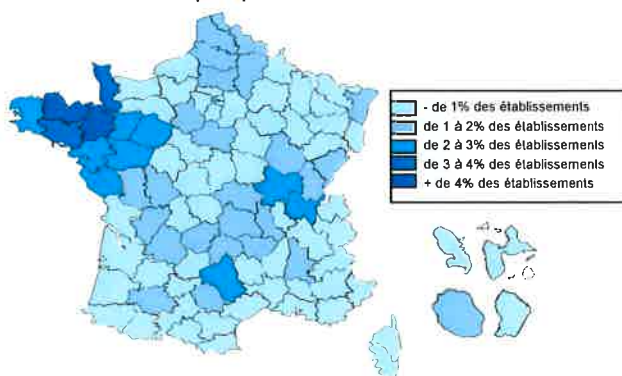
Répartitions du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2014)



Répartition des établissements de ce code NAF par département



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2014

Code NAF : 1091Z

Fabrication d'aliments pour animaux de ferme

Nombre de salariés :	6 508
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	262
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	236
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	17
Nombre de décès :	0
Nombre de journées perdues :	15 666

Indice de fréquence :	40,3
Taux de fréquence :	24,5
Taux de gravité :	1,5
Indice de gravité :	13,4
Nombre d'établissements :	345

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	8	0	0	363
2 Moins de 20 ans	2	0	0	27	2 Déplacement pendant travail	43	3	0	2 411
3 de 20 à 24 ans	10	0	0	212	4 Lieu de travail habituel	179	12	0	11 490
4 de 25 à 29 ans	42	2	0	1 805	5 Domicile du travailleur	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	28	2	0	1 875	Non codés	32	2	0	1 402
6 de 35 à 39 ans	34	2	0	1 840	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
7 de 40 à 49 ans	85	4	0	4 985	1 Problème électrique, explosion, feu	0	0	0	0
8 de 50 à 59 ans	58	7	0	4 488	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	4	0	0	59
9 de 60 à 64 ans	3	0	0	434	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	14	1	0	381
10 65 ans et plus	0	0	0	0	4 Perte de contrôle	41	4	0	2 422
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					5 Glissade ou trébuchement avec chute	37	4	0	2 213
1 masculin	250	16	0	14 251	6 Mouvement corps sans contrainte	41	1	0	2 180
2 féminin	12	1	0	1 415	7 Mouvement corps avec contrainte	54	1	0	2 748
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	4	0	0	40
1 Non précisé	13	0	0	399	9 Autre ou sans information	19	0	0	1 467
2 Cadres, tech., a.m.	18	1	0	695	Non codés	22	6	0	4 156
3 Employés	27	3	0	2 479	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
4 Apprentis	1	0	0	14	1 Bâtiments, surfaces à niveau	28	1	0	1 964
5 Elèves	0	0	0	0	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	19	4	0	1 386
6 Ouvriers non qualifiés	40	5	0	2 216	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	131	6	0	8 461	4 Dispositifs de distribution de matière	2	0	0	23
8 Divers	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	0	0	0	0
Non codés	32	2	0	1 402	6 Outils à main non motorisés	8	0	0	157
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					7 Outils mécaniques tenus main	1	0	0	12
1 Commotions et traumatismes internes **	77	5	0	5 537	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
2 Douleur effort, lumbago *	0	0	0	740	9 Machines, équipements portables ou mobiles	0	0	0	0
3 Déchirure musculaire ou tendineuse *	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	10	1	0	367
4 Chocs physiques, chocs sans précision	34	3	0	2 427	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	25	1	0	1 589
5 Chocs consécutifs à agressions et menaces	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	11	0	0	373
6 Plaies ouvertes	37	1	0	591	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
7 Blessures superficielles	14	0	0	869	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	39	2	0	1 691
8 Plaies, bless. superf. sans précision ***	11	0	0	188	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	3	0	0	48
9 Fractures fermées, fractures sans précision	10	4	0	897	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
10 Fractures ouvertes	3	0	0	50	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	1	0	0	21
11 Luxations, entorses et foulures	46	2	0	2 820	18 Organismes vivants et êtres humains	6	1	0	310
12 Amputations	2	1	0	145	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
13 Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	5	0	0	62	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	2	0	0	66
14 Effets du bruit, des vibrations, de la pression	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	59	1	0	3 503
15 Empoisonnements et infections	0	0	0	0	Non codés	22	6	0	4 156
16 Noyade et asphyxie	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
17 Blessures multiples	3	0	0	280	1 Opération de machine	12	2	0	985
18 Nature inconnue ou non classée	20	1	0	1 060	2 Travail avec des outils à main	10	0	0	194
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	17	1	0	1 030
1 Tête et cou, y compris yeux	18	1	0	788	4 Manipulation d'objets	50	2	0	2 635
2 Dos, rachis, moelle épinière	49	2	0	3 025	5 Transport manuel	34	2	0	2 135
3 Torse et organes	10	0	0	239	6 Mouvement	73	3	0	3 650
4 Membres supérieurs, hors doigts et mains	33	4	0	3 038	7 Présence	6	1	0	80
5 Doigts et mains	56	4	0	1 251	9 Autre ou sans information	12	0	0	801
6 Membres inférieurs	68	5	0	4 837	Non codés	22	6	0	4 156
7 Multiples endroits du corps affectés	20	1	0	2 348	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
8 Localisation inconnue ou non classée	8	0	0	140	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	11	0	0	254
					2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
					3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	40	5	0	2 759
					4 Heurt par objet en mouvement	15	1	0	368
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	15	0	0	434
					6 Coincement, écrasement, etc.	19	2	0	1 115
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	99	2	0	5 233
					8 Morsure, coup de pied, etc.	3	1	0	29
					9 Autre ou sans information	12	0	0	1 318
					Non codés	22	6	0	4 156

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2014 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2014

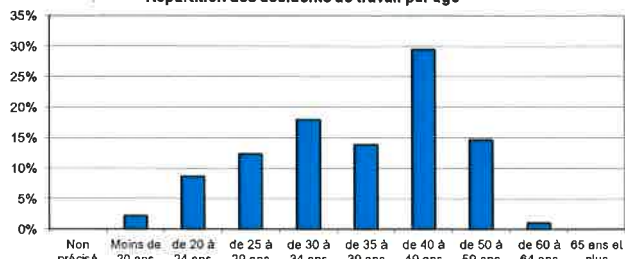
CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation											
MALADIES PROFESSIONNELLES ANNEE 2014											
Code NAF : 1091Z				Fabrication d'aliments pour animaux de ferme							
Nombre de salariés										6 508	
Nombre de maladies avec 1er règlement										15	
Nombre de nouvelles Incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)										2	
Nombre de décès										0	
Nombre de journées perdues par Incapacité temporaire										4 102	
		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SELON LA PROFESSION					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	1	0	0	303
3	de 20 à 24 ans	1	0	0	211	3	Conducteurs	6	0	0	1 380
4	de 25 à 29 ans	1	0	0	53	4	Dirigeants	1	0	0	183
5	de 30 à 34 ans	1	1	0	3	5	Employés	0	0	0	21
6	de 35 à 39 ans	4	0	0	495	6	Employés non qualifiés	6	2	0	1 476
7	de 40 à 49 ans	4	0	0	888	7	Personnels de service	0	0	0	365
8	de 50 à 59 ans	4	1	0	2 452	8	Professions intermédiaires	1	0	0	374
9	de 60 à 64 ans	0	0	0	0	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	0	0	0	0	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION					
1	Masculin	14	2	0	3 351	1	Non précisé	2	1	0	792
2	Féminin	1	0	0	751	2	Moins de 6 mois	0	0	0	0
						3	De 6 mois à un an	0	0	0	0
						4	De 1 an à moins de 5 ans	2	0	0	219
						5	De 5 an à moins de 10 ans	3	0	0	414
						6	Plus de 10 ans	8	1	0	2 677
REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	047A	Bois	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	054A	Polioomyélites	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	055A	amibes	0	0	0	0
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	12	0	0	3 096
010B	acide chromique	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hie température	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	0	0	0	0
015A	Aff/amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	066A	Aff. Respir / allergie	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	067A	LésionsChlorure de potassium	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	070B	Affec. respi carbures métalliques	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	070T	Affec. cancé. carbures métalliques	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénié	0	0	0	0	071A	aff. oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	072A	dérivés du nitrol et du glycérol	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumoconioses/silice	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
030A	Aff/amianté	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm / amianté	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	081A	Aff. malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
032A	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression<pression atmos.	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga liquides	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
037A	Aff. cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	088A	Rougeur du porc	0	0	0	0
037T	Aff. cancéreuses./oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	090A	Aff. respi. inhalation textile végétal	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	092A	atropococcis suis	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalosporines	0	0	0	0	093A	lés. de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
042A	Surdité	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
043A	Aff/aldéhyde et ses polymères	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	1	1	0	346
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	2	1	0	660
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	Autres	Alinéa 4	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0						

Code NAF : 1089Z

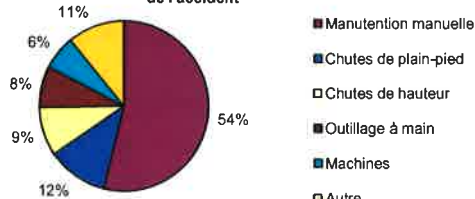
Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

	nombre	évolution 2014/2013	
Accidents de travail	601	-5,1%	↘
Indice de fréquence	51,4	-5,7%	↘
Accidents de trajet	52	0,0%	→
Maladies professionnelles	88	1,1%	→
Nombre de salariés	11 693	0,6%	→

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	54%
Chutes de plain-pied	12%
Chutes de hauteur	9%
Outillage à main	8%
Machines	6%
Autre	11%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2013
Commotions et traumatismes internes **	218	36%	-9%
Luxations, entorses et foulures	72	12%	-24%
Nature inconnue ou non classée	69	11%	41%
Chocs physiques, chocs sans précision	62	10%	-13%
Plaies ouvertes	50	8%	-14%
Autre	130	22%	7%

Accidents de travail

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	677	642	604	633	601
Nombre de salariés	11 868	11 455	11 522	11 619	11 693
Nombre de nouvelles IP :	31	31	34	27	39
Nombre de décès :	2	0	0	1	0
Nombre de journées perdues :	29 324	30 767	30 237	34 897	34 442
Indice de fréquence :	57,0	56,0	52,4	54,5	51,4

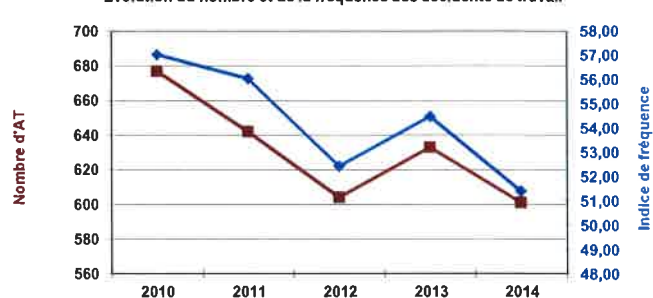
Accidents de trajet

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	62	77	65	52	52
Nombre de nouvelles IP :	6	4	4	4	4
Nombre de décès :	0	2	1	1	0
Nombre de journées perdues :	3 114	4 573	4 251	4 785	3 619

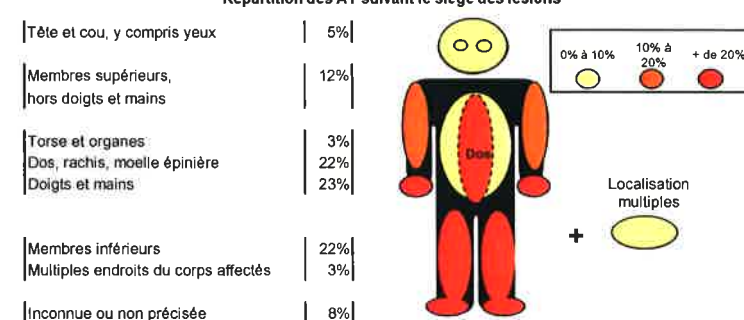
Maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de MP en 1er régl. :	89	71	75	87	88
Nombre de nouvelles IP :	18	20	36	43	23
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	19 919	15 636	18 144	15 481	21 203

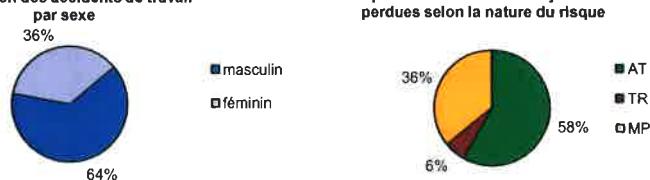
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



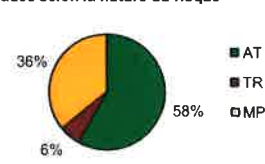
Répartition des AT suivant le siège des lésions



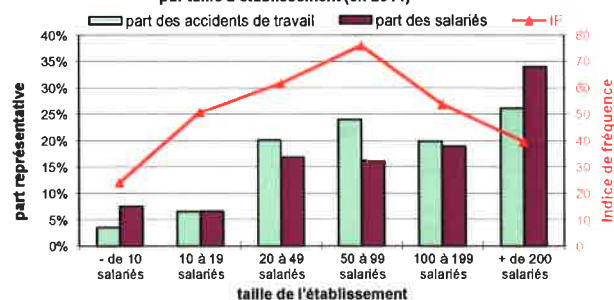
Répartition des accidents de travail par sexe



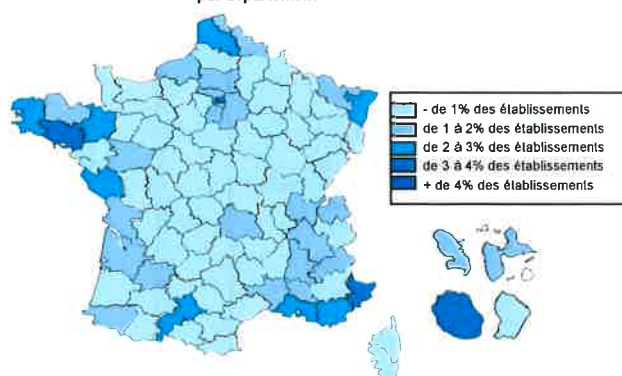
Répartitions du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2014)



Répartition des établissements de ce code NAF par département



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2014

Code NAF : 1089Z

Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.

Nombre de salariés :	11 693	Indice de fréquence :	51,4
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	601	Taux de fréquence :	33,9
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	539	Taux de gravité :	1,9
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	39	Indice de gravité :	16,9
Nombre de décès :	0	Nombre d'établissements :	530
Nombre de journées perdues :	34 442		

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	8	2	0	1 104
2 Moins de 20 ans	13	2	0	435	3 Déplacement pendant travail	15	3	0	834
3 de 20 à 24 ans	52	1	0	1 558	4 Lieu de travail habituel	504	29	0	29 671
4 de 25 à 29 ans	74	1	0	3 273	5 Domicile du travailleur	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	108	4	0	5 869	Non codés	74	5	0	2 833
6 de 35 à 39 ans	83	9	0	5 135	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
7 de 40 à 49 ans	177	14	0	10 735	1 Problème électrique, explosion, feu	1	0	0	17
8 de 50 à 59 ans	88	7	0	6 973	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	12	0	0	266
9 de 60 à 64 ans	6	1	0	464	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	25	0	0	939
10 65 ans et plus	0	0	0	0	4 Perte de contrôle	119	7	0	5 171
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					5 Glissade ou trébuchement avec chute	69	2	0	4 744
1 masculin	385	27	0	21 473	6 Mouvement corps sans contrainte	86	3	0	4 214
2 féminin	216	12	0	12 969	7 Mouvement corps avec contrainte	136	3	0	7 944
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	4	0	0	249
1 Non précisé	13	5	0	1 700	9 Autre ou sans information	31	4	0	2 031
2 Cadres, tech., a.m.	32	2	0	1 805	Non codés	56	20	0	8 867
3 Employés	66	6	0	3 719	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
4 Apprentis	5	0	0	482	1 Bâtiments, surfaces à niveau	58	2	0	4 113
5 Elèves	1	0	0	11	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	22	1	0	1 070
6 Ouvriers non qualifiés	140	7	0	9 392	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	269	14	0	14 496	4 Dispositifs de distribution de matière	5	0	0	52
8 Divers	1	0	0	4	5 Moteurs, dispositifs transmis./stockage énergie	2	0	0	94
Non codés	74	5	0	2 833	6 Outils à main non motorisés	22	0	0	1 007
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					7 Outils mécaniques tenus main	2	1	0	88
1 Commotions et traumatismes internes **	218	14	0	13 617	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	3
2 Douleur effort, lumbago *	0	0	0	1 647	9 Machines, équipements portables ou mobiles	1	0	0	173
3 Déchirure musculaire ou tendineuse *	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	36	2	0	1 039
4 Chocs physiques, chocs sans précision	62	3	0	3 341	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	89	3	0	5 800
5 Chocs consécutifs à agressions et menaces	1	0	0	6	12 Véhicules terrestres	5	0	0	426
6 Plaies ouvertes	50	4	0	1 599	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
7 Blessures superficielles	49	3	0	1 402	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	101	1	0	4 589
8 Plaies, bless. superf. sans précision ***	25	0	0	1 089	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	9	0	0	241
9 Fractures fermées, fractures sans précision	21	2	0	2 033	16 Dispositifs et équipements de sécurité	1	0	0	46
10 Fractures ouvertes	5	1	0	787	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	6	0	0	96
11 Luxations, entorses et foulures	72	9	0	3 977	18 Organismes vivants et êtres humains	4	1	0	347
12 Amputations	3	0	0	234	19 Déchets en vrac	1	0	0	272
13 Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	22	0	0	654	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
14 Effets du bruit, des vibrations, de la pression	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	119	8	0	6 119
15 Empoisonnements et infections	0	0	0	0	Non codés	56	20	0	8 867
16 Noyade et asphyxie	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
17 Blessures multiples	4	0	0	144	1 Opération de machine	50	3	0	2 228
18 Nature inconnue ou non classée	69	3	0	3 912	2 Travail avec des outils à main	37	1	0	1 841
* pour les sinistres survenus avant 2012					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	28	2	0	2 120
** dont contusions (pour les sinistres survenus avant 2012)					4 Manipulation d'objets	131	5	0	5 491
*** dont présence corps étranger, piqûres (pour les sinistres survenus avant 2012)					5 Transport manuel	100	1	0	6 473
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					6 Mouvement	104	4	0	5 967
1 Tête et cou, y compris yeux	33	0	0	1 691	7 Présence	14	0	0	362
2 Dos, rachis, moelle épinière	135	9	0	10 018	9 Autre ou sans information	19	3	0	1 093
3 Torse et organes	21	0	0	1 169	Non codés	56	20	0	8 867
4 Membres supérieurs, hors doigts et mains	75	7	0	6 944	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
5 Doigts et mains	141	9	0	4 207	1 Contact courant électrique, f., substance dangereuse	20	0	0	352
6 Membres inférieurs	131	12	0	7 841	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	1	0	0	17
7 Multiples endroits du corps affectés	17	1	0	908	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	82	3	0	5 387
8 Localisation inconnue ou non classée	48	1	0	1 664	4 Heurt par objet en mouvement	42	1	0	1 087
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	61	3	0	2 126
					6 Coincement, écrasement, etc.	46	1	0	1 665
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	207	8	0	13 011
					8 Morsure, coup de pied, etc.	1	0	0	158
					9 Autre ou sans information	23	3	0	1 772
					Non codés	56	20	0	8 867

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2014 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2014

Nombre de salariés

Nombre de maladies avec 1er règlement

Nombre de nouvelles incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)

Nombre de décès

Nombre de journées perdues par incapacité temporaire

11 693

88

23

0

21 203

		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SELON LA PROFESSION					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	13	3	0	3 889
3	de 20 à 24 ans	1	0	0	58	3	Conducteurs	44	9	0	10 852
4	de 25 à 29 ans	7	1	0	1 127	4	Dirigeants	0	0	0	0
5	de 30 à 34 ans	7	3	0	1 576	5	Employés	5	3	0	491
6	de 35 à 39 ans	13	3	0	4 040	6	Employés non qualifiés	25	7	0	5 668
7	de 40 à 49 ans	29	7	0	8 133	7	Personnels de service	1	1	0	303
8	de 50 à 59 ans	30	8	0	6 059	8	Professions intermédiaires	0	0	0	0
9	de 60 à 64 ans	1	1	0	210	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	0	0	0	0	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION					
1	Masculin	24	9	0	6 314	1	Non précisé	7	4	0	1 414
2	Féminin	64	14	0	14 889	2	Moins de 6 mois	2	0	0	468
						3	De 6 mois à un an	2	0	0	538
						4	De 1 an à moins de 5 ans	21	2	0	5 654
						5	De 5 an à moins de 10 ans	16	3	0	4 453
						6	Plus de 10 ans	40	14	0	8 676

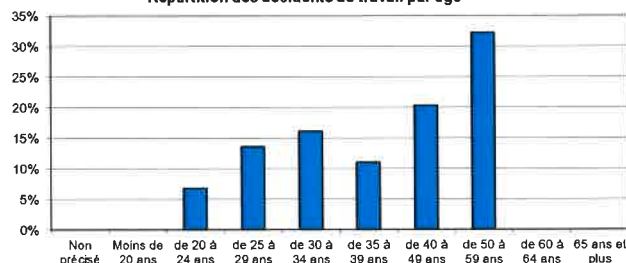
REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	047A	Bois	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	054A	Poliomyélites	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	055A	amibes	0	0	0	0
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	82	18	0	19 056
010B	acide chromique	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hte température	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	1	0	0	26
015A	Aff/amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	066A	Aff. Respir / allergie	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	067A	Lésions/Chlorure de potassium	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	070B	Affec. respi carbures métalliques	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	070T	Affec. cancé. carbures métalliques	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénié	0	0	0	0	071A	aff.oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	072A	dérivés du nitro et du glycérol	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumocoeloses/silice	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
030A	Aff/amianté	1	1	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm / amianté	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	081A	Aff.malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
032A	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression<pression atmos.	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
037A	Aff.cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037T	Aff.cancéreuses./oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	092A	stptococcis suis	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalosporines	0	0	0	0	093A	lés. de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
042A	Surdité	1	1	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
043A	Aff/aldehyde et ses polymères	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manulention charges lourdes	3	3	0	2 121
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	Autres		0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0	Année 4		0	0	0	0

Code NAF : 1083Z

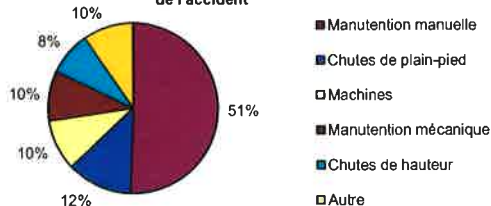
Transformation du thé et du café

	nombre	évolution 2014/2013	
Accidents de travail	118	-22,4%	↓
Indice de fréquence	26,4	-25,8%	↓
Accidents de trajet	12	-45,5%	↓
Maladies professionnelles	7	-46,2%	↓
Nombre de salariés	4 477	4,7%	↑

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	51%
Chutes de plain-pied	12%
Machines	10%
Manutention mécanique	10%
Chutes de hauteur	8%
Autre	10%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2013
Commotions et traumatismes internes **	41	35%	-33%
Nature inconnue ou non classée	17	14%	55%
Luxations, entorses et foulures	15	13%	-29%
Chocs physiques, chocs sans précision	13	11%	-38%
Plaies ouvertes	11	9%	-21%
Autre	21	18%	-13%

Accidents de travail

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	147	143	137	152	118
Nombre de salariés	4 511	4 516	4 351	4 277	4 477
Nombre de nouvelles IP :	11	9	7	8	11
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	6 811	7 951	7 356	8 286	6 249
Indice de fréquence :	32,6	31,7	31,5	35,5	26,4

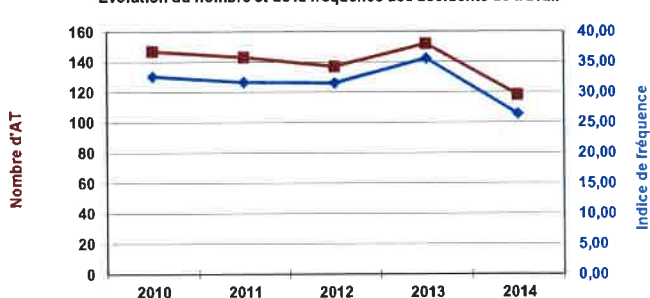
Accidents de trajet

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	24	26	22	22	12
Nombre de nouvelles IP :	1	1	2	3	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 054	1 072	735	1 124	737

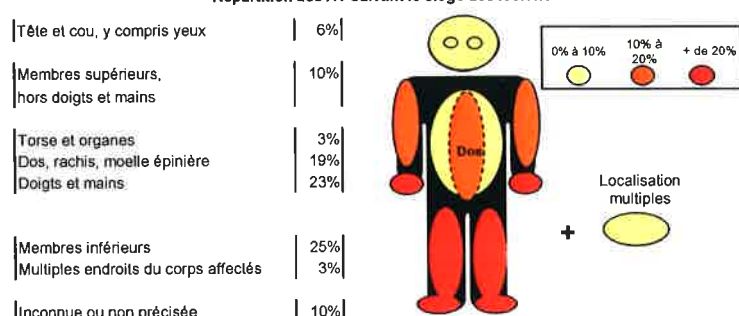
Maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de MP en 1er régl. :	7	16	3	13	7
Nombre de nouvelles IP :	2	10	7	5	5
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	1 446	3 372	1 101	1 224	920

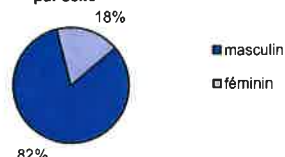
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



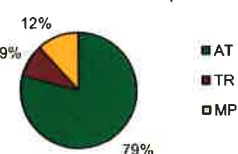
Répartition des AT suivant le siège des lésions



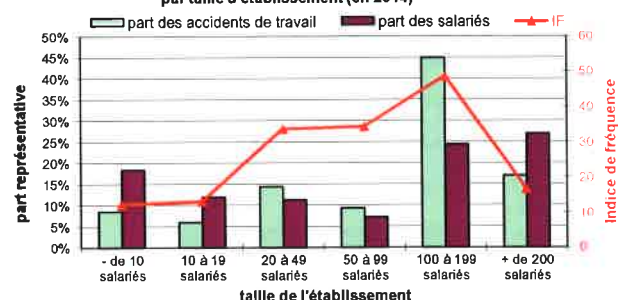
Répartition des accidents de travail par sexe



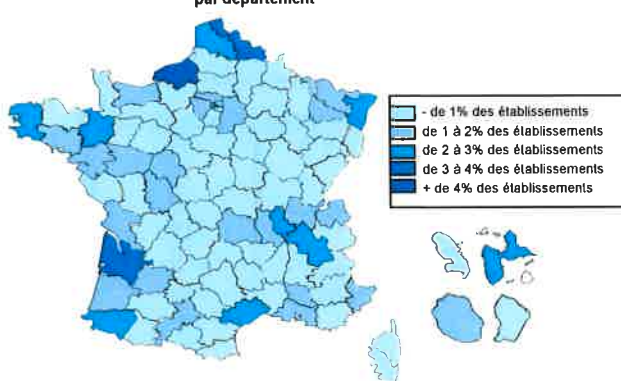
Répartitions du nombre de Journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2014)



Répartition des établissements de ce code NAF par département



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2014

Code NAF : 1083Z

Transformation du thé et du café

Nombre de salariés :

4 477

Indice de fréquence :

26,4

Nombre d'accidents de travail en premier règlement :

118

Taux de fréquence :

17,1

dont avec au moins 4 jours d'arrêt :

104

Taux de gravité :

0,9

Nombre de nouvelles incapacités permanentes :

11

Indice de gravité :

21,7

Nombre de décès :

0

Nombre d'établissements :

453

Nombre de journées perdues :

6 249

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	1	0	0	40
2 Moins de 20 ans	0	0	0	0	3 Déplacement pendant travail	5	1	0	652
3 de 20 à 24 ans	8	0	0	280	4 Lieu de travail habituel	95	8	0	4 213
4 de 25 à 29 ans	16	0	0	341	5 Domicile du travailleur	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	19	1	0	904	Non codés	17	2	0	1 344
6 de 35 à 39 ans	13	2	0	699	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
7 de 40 à 49 ans	24	3	0	1 878	1 Problème électrique, explosion, feu	1	0	0	6
8 de 50 à 59 ans	38	5	0	2 080	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	0	0	0	0
9 de 60 à 64 ans	0	0	0	67	3 Éclatement, glissement, chute, etc. d'agent matériel	5	0	0	125
10 65 ans et plus	0	0	0	0	4 Perte de contrôle	30	3	0	951
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					5 Glissade ou trébuchement avec chute	12	0	0	1 109
1 masculin	97	8	0	4 641	6 Mouvement corps sans contrainte	15	2	0	660
2 féminin	21	3	0	1 608	7 Mouvement corps avec contrainte	22	1	0	1 235
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	1	0	0	21
1 Non précisé	4	0	0	135	9 Autre ou sans information	6	0	0	362
2 Cadres, tech., a.m.	15	0	0	585	Non codés	12	5	0	1 780
3 Employés	22	1	0	1 437	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
4 Apprentis	1	0	0	5	1 Bâtiments, surfaces à niveau	11	2	0	1 329
5 Elèves	0	0	0	0	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	6	0	0	295
6 Ouvriers non qualifiés	9	0	0	366	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	50	8	0	2 377	4 Dispositifs de distribution de matière	2	0	0	63
8 Divers	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	0	0	0	0
Non codés	17	2	0	1 344	6 Outils à main non motorisés	3	0	0	22
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					7 Outils mécaniques tenus main	0	0	0	0
1 Commotions et traumatismes internes **	41	3	0	2 099	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
2 Douleur effort, lumbago *	0	0	0	0	9 Machines, équipements portables ou mobiles	1	1	0	7
3 Déchirure musculaire ou tendineuse *	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	9	1	0	289
4 Chocs physiques, chocs sans précision	13	1	0	810	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	17	1	0	775
5 Chocs consécutifs à agressions et menaces	0	0	0	0	12 Véhicules terrestres	2	0	0	57
6 Plaies ouvertes	11	0	0	316	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
7 Blessures superficielles	4	0	0	216	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	19	1	0	707
8 Plaies, bless. superf. sans précision ***	4	1	0	48	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	1	0	0	12
9 Fractures fermées, fractures sans précision	8	2	0	857	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
10 Fractures ouvertes	2	0	0	118	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	1	0	0	12
11 Luxations, entorses et foulures	15	3	0	915	18 Organismes vivants et êtres humains	0	0	0	0
12 Amputations	0	1	0	0	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
13 Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	3	0	0	42	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
14 Effets du bruit, des vibrations, de la pression	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	20	0	0	921
15 Empoisonnements et infections	0	0	0	0	Non codés	12	5	0	1 780
16 Noyade et asphyxie	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
17 Blessures multiples	0	0	0	0	1 Opération de machine	14	2	0	582
18 Nature inconnue ou non classée	17	0	0	828	2 Travail avec des outils à main	4	1	0	144
* pour les sinistres survenus avant 2012					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	11	0	0	400
** dont contusions (pour les sinistres survenus avant 2012)					4 Manipulation d'objets	19	1	0	510
*** dont présence corps étranger, piqûres (pour les sinistres survenus avant 2012)					5 Transport manuel	15	1	0	1 072
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					6 Mouvement	25	1	0	1 612
1 Tête et cou, y compris yeux	7	1	0	110	7 Présence	2	0	0	57
2 Dos, rachis, moelle épinière	23	3	0	1 952	9 Autre ou sans information	2	0	0	92
3 Torse et organes	4	0	0	70	Non codés	12	5	0	1 780
4 Membres supérieurs, hors doigts et mains	12	3	0	801	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
5 Doigts et mains	27	3	0	974	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	1	0	0	8
6 Membres inférieurs	29	1	0	1 558	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
7 Multiples endroits du corps affectés	4	0	0	209	3 Ecrasement mouvement vertical ou horizontal	14	0	0	1 071
8 Localisation inconnue ou non classée	12	0	0	575	4 Heurt par objet en mouvement	12	1	0	280
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	14	2	0	393
					6 Coincement, écrasement, etc.	11	1	0	413
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	36	2	0	2 089
					8 Morsure, coup de pied, etc.	0	0	0	0
					9 Autre ou sans information	4	0	0	215
					Non codés	12	5	0	1 780

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2014 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2014

Code NAF : 1083Z

Transformation du thé et du café

Nombre de salariés
 Nombre de maladies avec 1er règlement
 Nombre de nouvelles Incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)
 Nombre de décès
 Nombre de Journées perdues par Incapacité temporaire

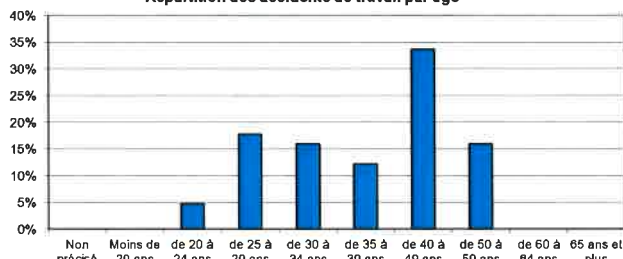
4 477
 7
 5
 0
 920

		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SELON LA PROFESSION					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	0	1	0	0
3	de 20 à 24 ans	0	0	0	0	3	Conducteurs	2	3	0	129
4	de 25 à 29 ans	0	0	0	0	4	Dirigeants	0	0	0	0
5	de 30 à 34 ans	2	0	0	94	5	Employés	1	0	0	65
6	de 35 à 39 ans	1	0	0	65	6	Employés non qualifiés	3	1	0	660
7	de 40 à 49 ans	1	1	0	69	7	Personnels de service	1	0	0	66
8	de 50 à 59 ans	3	4	0	692	8	Professions intermédiaires	0	0	0	0
9	de 60 à 64 ans	0	0	0	0	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	0	0	0	0	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION					
1	Masculin	2	3	0	420	1	Non précisé	0	0	0	0
2	Féminin	5	2	0	500	2	Moins de 6 mois	0	0	0	0
						3	De 6 mois à un an	0	0	0	0
						4	De 1 an à moins de 5 ans	2	0	0	94
						5	De 5 ans à moins de 10 ans	0	0	0	4
						6	Plus de 10 ans	5	5	0	822

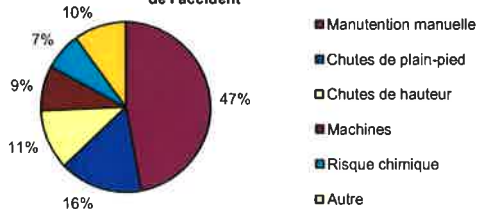
REPARTITION PAR MP											
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	047A	Bois	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	054A	Poliomyélites	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	055A	amibes	0	0	0	0
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	6	4	0	855
010B	acide chromique	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hte température	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	063A	Aff./enzymes	0	0	0	0
015A	Aff/amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	066A	Aff. Respir / allergie	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	067A	Lésions/Chlorure de potassium	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
020B	Cancer/arsenic	0	0	0	0	070B	Affec. respi.carbures métalliques	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	070T	Affec. cancé. carbures métalliques	0	0	0	0
021A	/hydrogène arsénié	0	0	0	0	071A	aff. oculaire/rayonnement thermique	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	072A	dérivés du nitrol et du glycérol	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumocoñioses/silice	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
030A	Aff/amiante	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm / amiante	0	0	0	0	080A	Kératoconjunctivites virales	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	081A	Aff. malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
032A	fluor, l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression<pression atmos.	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
036A	huiles etgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
037A	Aff. cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037T	Aff. cancéreuses /oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	092A	stptococcis suis	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalosporines	0	0	0	0	093A	lés.de l'oeil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
042A	Surdité	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
043A	Aff/aldéhyde et ses polymères	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	1	1	0	65
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	Autres	Alinéa 4	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0						

	nombre	évolution 2014/2013	
Accidents de travail	107	-10,1%	↓
Indice de fréquence	36,2	-13,5%	↓
Accidents de trajet	16	77,8%	↑
Maladies professionnelles	20	33,3%	↑
Nombre de salariés	2 953	3,9%	↑

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant le risque à l'origine de l'accident



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

Risque	%
Manutention manuelle	47%
Chutes de plain-pied	16%
Chutes de hauteur	11%
Machines	9%
Risque chimique	7%
Autre	10%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

Nature de lésion	nbre d'AT	%	Evo./nb 2013
Commotions et traumatismes internes **	35	33%	25%
Luxations, entorses et foulures	17	16%	55%
Chocs physiques, chocs sans précision	15	14%	0%
Nature inconnue ou non classée	10	9%	-52%
Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	9	8%	80%
Autre	21	20%	-46%

Accidents de travail

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl. :	127	149	159	119	107
Nombre de salariés	2 612	2 829	2 861	2 841	2 953
Nombre de nouvelles IP :	13	6	10	9	9
Nombre de décès :	0	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	7 159	7 115	8 294	6 623	7 190
Indice de fréquence :	48,6	52,7	55,6	41,9	36,2

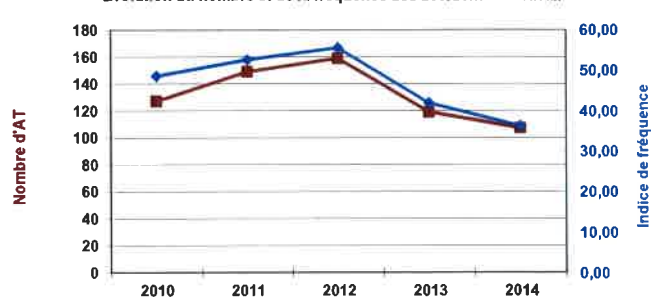
Accidents de trajet

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl. :	10	8	12	9	16
Nombre de nouvelles IP :	2	0	1	2	2
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	478	736	1 285	569	1 167

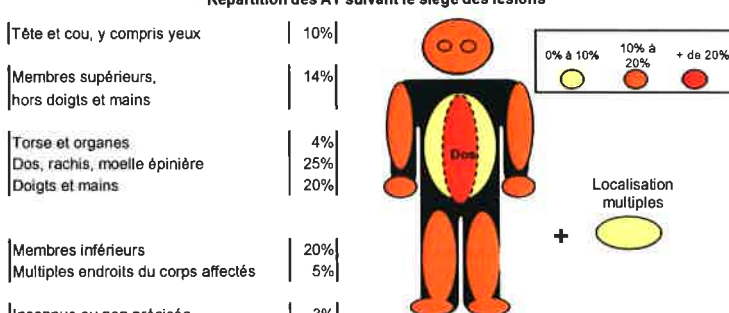
Maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de MP en 1er régl. :	10	13	12	15	20
Nombre de nouvelles IP :	2	4	5	14	7
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	2 164	3 964	3 702	3 081	2 611

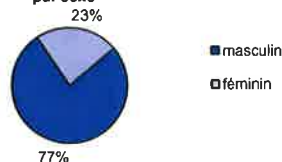
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



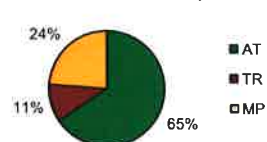
Répartition des AT suivant le siège des lésions



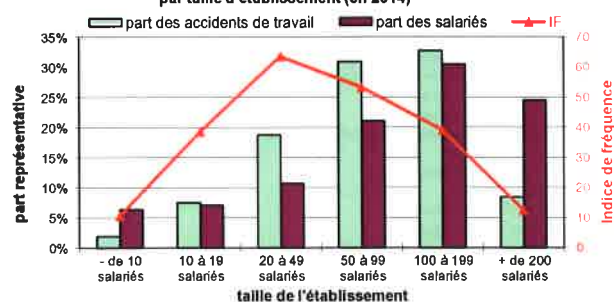
Répartition des accidents de travail par sexe



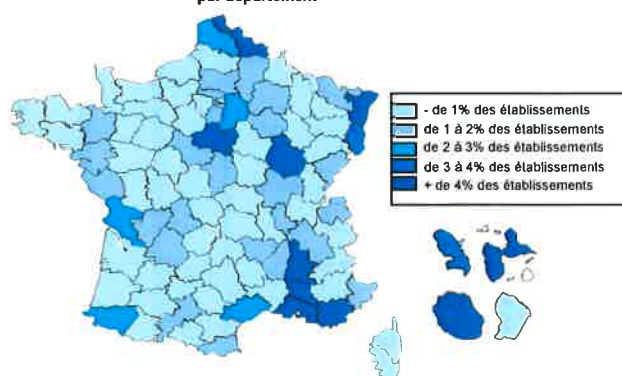
Répartitions du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2014)



Répartition des établissements de ce code NAF par département



CTN D : Services, commerces et industries de l'alimentation
ACCIDENTS DE TRAVAIL ANNEE 2014

Code NAF : 1084Z

Fabrication de condiments et assaisonnements

Nombre de salariés :	2 953
Nombre d'accidents de travail en premier règlement :	107
dont avec au moins 4 jours d'arrêt :	93
Nombre de nouvelles incapacités permanentes :	9
Nombre de décès :	1
Nombre de journées perdues :	7 190

Indice de fréquence :	36,2
Taux de fréquence :	22,6
Taux de gravité :	1,5
Indice de gravité :	32,9
Nombre d'établissements :	99

	Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues		Nombre d'AT en 1er régl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME					REPARTITION SUIVANT LE LIEU DE L'ACCIDENT				
1 Non précisé	0	0	0	0	1 Non précisé	0	0	0	0
2 Moins de 20 ans	0	0	0	0	3 Déplacement pendant travail	1	1	0	5
3 de 20 à 24 ans	5	1	0	291	4 Lieu de travail habituel	96	8	1	6 195
4 de 25 à 29 ans	19	0	0	881	5 Domicile du travailleur	0	0	0	0
5 de 30 à 34 ans	17	0	0	424	Non codés	10	0	0	990
6 de 35 à 39 ans	13	0	0	1 063	REPARTITION SUIVANT LA DEVIATION ⁽¹⁾				
7 de 40 à 49 ans	36	5	1	2 375	1 Problème électrique, explosion, feu	0	1	0	64
8 de 50 à 59 ans	17	2	0	1 791	2 Débordement, renversement, fuite, etc.	5	0	0	90
9 de 60 à 64 ans	0	1	0	365	3 Éclatement, glissade, chute, etc. d'agent matériel	2	0	0	182
10 65 ans et plus	0	0	0	0	4 Perte de contrôle	19	2	1	1 416
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME					5 Glissade ou trébuchement avec chute	18	1	0	905
1 masculin	82	4	1	5 135	6 Mouvement corps sans contrainte	10	0	0	678
2 féminin	25	5	0	2 055	7 Mouvement corps avec contrainte	27	1	0	1 849
REPARTITION SUIVANT LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE					8 Surprise, violence, agression, menace, etc.	0	0	0	0
1 Non précisé	1	0	0	71	9 Autre ou sans information	4	0	0	424
2 Cadres, tech., a.m.	8	3	0	948	Non codés	8	4	0	1 582
3 Employés	10	0	0	135	REPARTITION SUIVANT L'AGENT MATERIEL DE LA DEVIATION ⁽¹⁾				
4 Apprentis	0	0	0	0	1 Bâtiments, surfaces à niveau	12	1	0	349
5 Elèves	0	0	0	0	2 Bâtiments, constructions, surfaces hauteur	7	0	0	582
6 Ouvriers non qualifiés	22	1	1	1 265	3 Bâtiments, constructions, surfaces profondeur	0	0	0	0
7 Ouvriers qualifiés	56	5	0	3 781	4 Dispositifs de distribution de matière	2	2	0	555
8 Divers	0	0	0	0	5 Moteurs, dispositifs transmis /stockage énergie	0	1	1	64
Non codés	10	0	0	990	6 Outils à main non motorisés	5	0	0	130
REPARTITION SUIVANT LA NATURE DES LESIONS					7 Outils mécaniques tenus main	0	0	0	0
1 Commotions et traumatismes internes **	35	0	0	1 869	8 Outils à main, sans précision sur motorisation	0	0	0	0
2 Douleur effort, lumbago *	0	0	0	196	9 Machines, équipements portables ou mobiles	0	0	0	0
3 Déchirure musculaire ou tendineuse *	0	0	0	0	10 Machines et équipements fixes	10	0	0	556
4 Chocs physiques, chocs sans précision	15	1	0	906	11 Dispositifs convoyage, transport, stockage	14	0	0	573
5 Chocs consécutifs à agressions et menaces	0	0	0	341	12 Véhicules terrestres	0	0	0	0
6 Plaies ouvertes	6	0	0	102	13 Autres véhicules de transport	0	0	0	0
7 Blessures superficielles	8	0	0	429	14 Matériaux, objets, produits, bris, poussières, etc.	18	0	0	688
8 Plaies, bless. superf. sans précision ***	4	1	0	59	15 Substances chimiques, explosives, radioactives...	4	0	0	57
9 Fractures fermées, fractures sans précision	0	0	0	91	16 Dispositifs et équipements de sécurité	0	0	0	0
10 Fractures ouvertes	1	1	0	758	17 Equipements bureau, sport, armes, domestiques...	0	0	0	0
11 Luxations, entorses et foulures	17	1	0	986	18 Organismes vivants et êtres humains	1	0	0	23
12 Amputations	1	0	0	107	19 Déchets en vrac	0	0	0	0
13 Brûlures, gelures, effets lumière et radiations	9	2	0	538	20 Phénomènes physiques, éléments naturels	0	0	0	0
14 Effets du bruit, des vibrations, de la pression	0	0	0	0	99 Autre ou sans information	12	1	0	2 031
15 Empoisonnements et infections	0	0	0	0	Non codés	8	4	0	1 582
16 Noyade et asphyxie	0	0	0	0	REPARTITION SUIVANT L'ACTIVITE PHYSIQUE SPECIFIQUE ⁽¹⁾				
17 Blessures multiples	1	1	1	0	1 Opération de machine	14	2	0	651
18 Nature inconnue ou non classée	10	2	0	808	2 Travail avec des outils à main	5	0	1	139
* pour les sinistres survenus avant 2012					3 Conduite/présence moyen de transport-manutention...	4	0	0	653
** dont contusions (pour les sinistres survenus avant 2012)					4 Manipulation d'objets	18	1	0	1 509
*** dont présence corps étranger, piqûres (pour les sinistres survenus avant 2012)					5 Transport manuel	16	1	0	530
REPARTITION SUIVANT LE SIEGE DES LESIONS					6 Mouvement	26	1	0	1 608
1 Tête et cou, y compris yeux	11	0	0	289	7 Présence	2	0	0	515
2 Dos, rachis, moelle épinière	27	1	0	1 450	9 Autre ou sans information	0	0	0	3
3 Torse et organes	4	1	0	515	Non codés	8	4	0	1 582
4 Membres supérieurs, hors doigts et mains	15	1	0	1 544	REPARTITION SUIVANT LA MODALITE DE LA BLESSURE ⁽¹⁾				
5 Doigts et mains	21	1	0	746	1 Contact courant électrique, t°, substance dangereuse	7	2	0	516
6 Membres inférieurs	21	3	0	1 281	2 Noyade, ensevelissement, enveloppement	0	0	0	0
7 Multiples endroits du corps affectés	5	2	1	638	3 Écrasement mouvement vertical ou horizontal	19	1	0	1 016
8 Localisation inconnue ou non classée	3	0	0	727	4 Heurt par objet en mouvement	3	0	0	219
					5 Contact agent matériel coupant, pointu, etc.	10	0	0	414
					6 Coincement, écrasement, etc.	4	1	1	323
					7 Contrainte du corps, contrainte psychique	40	1	0	2 745
					8 Morsure, coup de pied, etc.	0	0	0	0
					9 Autre ou sans information	2	0	0	375
					Non codés	8	4	0	1 582

(1) Nombre d'AT avec un 1er règlement en 2014 et ayant eu au moins 4 jours d'arrêt en 2014

Code NAF : 1084Z

Fabrication de condiments et assaisonnements

Nombre de salariés

2 953

Nombre de maladies avec 1er règlement

20

Nombre de nouvelles incapacités permanentes (taux compris entre 1% et 100%)

7

Nombre de décès

0

Nombre de journées perdues par Incapacité temporaire

2 611

		Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues			Nombre de MP avec 1er règl.	Nombre de nouvelles IP	Nombre de décès	Nombre de journées perdues
REPARTITION SUIVANT L'AGE DE LA VICTIME						REPARTITION SELON LA PROFESSION					
1	Non précisé	0	0	0	0	1	Agriculteurs	0	0	0	0
2	Moins de 20 ans	0	0	0	0	2	Artisans	0	0	0	0
3	de 20 à 24 ans	0	0	0	5	3	Conducteurs	9	5	0	1 702
4	de 25 à 29 ans	0	0	0	0	4	Dirigeants	0	0	0	0
5	de 30 à 34 ans	0	0	0	0	5	Employés	0	0	0	0
6	de 35 à 39 ans	0	0	0	104	6	Employés non qualifiés	9	1	0	884
7	de 40 à 49 ans	7	2	0	270	7	Personnels de service	2	1	0	25
8	de 50 à 59 ans	13	5	0	2 232	8	Professions intermédiaires	0	0	0	0
9	de 60 à 64 ans	0	0	0	0	9	Spécialistes des sciences	0	0	0	0
10	65 ans et plus	0	0	0	0	10	Professions militaires	0	0	0	0
						11	Non précisé	0	0	0	0
REPARTITION SUIVANT LE SEXE DE LA VICTIME						REPARTITION SUIVANT LA DUREE D'EXPOSITION					
1	Masculin	6	3	0	461	1	Non précisé	0	1	0	126
2	Féminin	14	4	0	2 150	2	Moins de 6 mois	0	0	0	5
						3	De 6 mois à un an	0	0	0	0
						4	De 1 an à moins de 5 ans	2	1	0	26
						5	De 5 an à moins de 10 ans	5	0	0	250
						6	Plus de 10 ans	13	5	0	2 204

REPARTITION PAR MP						REPARTITION PAR MP					
N°	Libellé					N°	Libellé				
001A	plomb	0	0	0	0	047A	Bois	0	0	0	0
002A	mercure	0	0	0	0	049A	amines aliphatiques et alicycliques	0	0	0	0
003A	tétrachloréthane	0	0	0	0	049B	affections respiratoires	0	0	0	0
004A	benzène	0	0	0	0	050A	Phénylhydrazine	0	0	0	0
004B	affections/benzène toluène	0	0	0	0	051A	résines époxydiques	0	0	0	0
005A	phosphore	0	0	0	0	052A	chlorure de vinyle monomère	0	0	0	0
006A	rayonnements ionisants	0	0	0	0	053A	Affections dues aux rickettsies	0	0	0	0
007A	Tétanos	0	0	0	0	054A	Poliomyélites	0	0	0	0
008A	ciments	0	0	0	0	055A	amibes	0	0	0	0
009A	dérivés des hydrocarbures	0	0	0	0	056A	Rage	0	0	0	0
010A	dermites par acide chromiques	0	0	0	0	057A	Affections périarticulaires	18	7	0	2 544
010B	acide chromique	0	0	0	0	058A	Affections/ W à Hte température	0	0	0	0
010T	cancer chromique	0	0	0	0	059A	Intoxications/hexane	0	0	0	0
011A	Intoxication / tétrachlorure de carbone	0	0	0	0	061A	cadmium et ses composés	0	0	0	0
012A	dérivés hydrocarbures aliphatiques	0	0	0	0	061B	Cancer broncho-pulm / cadmium	0	0	0	0
013A	hydrocarbures benzéniques	0	0	0	0	062A	isocyanates organiques	0	0	0	0
014A	dérivés phénol/pentachlorophénol	0	0	0	0	063A	Aff.enzymes	0	0	0	0
015A	Aff/amines aromatiques/sels/dérivés	0	0	0	0	064A	Intoxication par CO	0	0	0	0
015B	allergique/amines hydroxylés	0	0	0	0	065A	eczéma allergique	0	0	0	0
015T	lésions de la vessie	0	0	0	0	066A	Aff. Respir / allergie	0	0	0	0
016A	goudrons houille	0	0	0	0	066B	Pneumopathies d'hypersensibilité	0	0	0	0
016B	cancers/les goudrons, huile de houille	0	0	0	0	067A	LésionsChlorure de potassium	0	0	0	0
018A	Charbon	0	0	0	0	068A	Tularémie	0	0	0	0
019A	Spirochétoses	0	0	0	0	069A	vibrations et chocs/machine	0	0	0	0
020A	arsenic	0	0	0	0	070A	cobalt	0	0	0	0
020B	Cancers/arsenic	0	0	0	0	070B	Affec. respi.carbures métalliques	0	0	0	0
020T	Cancers/pyrites	0	0	0	0	070T	Affec. canc. carbures métalliques	0	0	0	0
021A	l'hydrogène arsénisé	0	0	0	0	071A	aff.oculaire/irrayonnement thermique	0	0	0	0
022A	Sulfocarbonisme	0	0	0	0	071B	Affections cancéreuses	0	0	0	0
023A	Nystagmus	0	0	0	0	072A	dérivés du nitro et du glycérol	0	0	0	0
024A	Brucelloses	0	0	0	0	073A	antimoine et ses dérivés	0	0	0	0
025A	Pneumococonoses/silice	0	0	0	0	074A	furfural et l'alcool furfurylique	0	0	0	0
026A	bromure de méthyle	0	0	0	0	075A	sélénium et dérivés	0	0	0	0
027A	chlorure de méthyle	0	0	0	0	076A	maladies nosocomiales	0	0	0	0
028A	Ankylostomose	0	0	0	0	077A	Périonyxis et onyxis	0	0	0	0
029A	Lésions/travaux où pression>pression atmos	0	0	0	0	078A	chlorure de sodium dans les mines de sel	0	0	0	0
030A	Aff/amiante	0	0	0	0	079A	Lésions chr. du ménisque	0	0	0	0
030B	Cancer broncho-pulm / amiante	0	0	0	0	080A	Kératoconjonctivites virales	0	0	0	0
031A	MP/aminoglycosides	0	0	0	0	081A	Aff.malignes/bis(chlorométhyle)éther	0	0	0	0
032A	fluor,l'acide fluorhydrique	0	0	0	0	082A	Aff./le méthacrylate de méthyle	0	0	0	0
033A	béryllium	0	0	0	0	083A	Lésions/travaux où pression>pression atmos.	0	0	0	0
034A	phosphates,pyrophosphates etc	0	0	0	0	084A	Aff./solvants orga.liquides	0	0	0	0
036A	huiles elgraisse animale ou de synthèse	0	0	0	0	085A	N-méthyl N-nitro N...	0	0	0	0
036B	cancers peau/dérivé du pétrole	0	0	0	0	086A	Pasteurelloses	0	0	0	0
037A	Aff.cutanées/oxydes et nickel	0	0	0	0	087A	Ornithose-Psittacose	0	0	0	0
037B	Aff.respi./oxydes et nickel	0	0	0	0	088A	Rouget du porc	0	0	0	0
037T	Aff.cancéreuses./oxydes et nickel	0	0	0	0	089A	halothane	0	0	0	0
038A	chlorpromazine	0	0	0	0	090A	Aff.respi.inhalation textile végétal	0	0	0	0
039A	bioxyde de manganèse	0	0	0	0	091A	BPCO du mineur de charbon	0	0	0	0
040A	bacille tuberculeux	0	0	0	0	092A	stptococcis suis	0	0	0	0
041A	pénicillines et céphalosporines	0	0	0	0	093A	lés.de l'œil par particules ds puit de mine	0	0	0	0
042A	Surdité	0	0	0	0	094A	BPCO du mineur de fer	0	0	0	0
043A	Aff/aldehyde et ses polymères	0	0	0	0	095A	Aff.allergique/latex	0	0	0	0
043B	Aff. cancéreuses /aldéhyde formique	0	0	0	0	096A	hantavirus	0	0	0	0
044A	aff/ inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	097A	Aff. Rachis lombaire/vibrations	0	0	0	0
044B	cancers/inhalation d'oxyde de fer	0	0	0	0	098A	Aff. Rachis lombaire/manutention charges lourdes	2	0	0	67
045A	Hépatites virales	0	0	0	0	Autres	Alinéa 4	0	0	0	0
046A	Mycoses cutanées	0	0	0	0						

ENGAGEMENTS DE l'ANMF pour la CNO 2016

1. Politique de prévention de l'ANMF

1.1 Contexte

Les meuniers se mobilisent depuis plusieurs années dans l'intégration de la prévention des risques dans leurs entreprises et sont particulièrement vigilants, notamment par rapport à leurs chauffeurs livreurs (manutention manuelle, mais aussi la prévention des risques liés au transport : les temps de conduite ; interdiction de circulation ; sécurité et propreté des citernes ; impact environnemental, protocole de sécurité...).

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du dispositif du C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité), les entreprises ont l'obligation, chaque année, d'évaluer l'exposition de leurs salariés à certains facteurs de pénibilité dont notamment les risques liés aux manutentions manuelles de charges à partir du deuxième semestre 2016. La branche meunerie informe les entreprises sur ce dispositif et leur propose un accompagnement / formation externalisé via un cabinet spécialisé œuvrant depuis plusieurs années dans le secteur.

Ce dispositif du C3P vise initialement à créer des droits à destination des salariés exposés à certains facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils réglementaires notamment pour quitter le travail avant l'âge légal ; néanmoins, dans un second temps, l'appropriation du dispositif par les entreprises les conduisent à prendre conscience de l'existence d'une pénibilité au travail et d'utiliser ces données dans le cadre d'une politique de prévention de risques et de la pénibilité.

Différentes actions ont été conduites en meunerie, telles que le passage progressif des sacs à 40 kg puis 25 kg et l'automatisation de différentes étapes de manutention. La Recommandation de la CNAMTS R454 sur « la manutention manuelle des sacs de farine » a été diffusée en avril 2011 et est entrée en application au 31 décembre 2014.

1.2 Suivi des données de sinistralité et Analyse des AT et des MP

Les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de branche, examinent chaque année :

- les données relatives aux accidents du travail, aux accidents de trajet, aux maladies professionnelles dans la profession meunière (code NAF 1061A), dont leurs tarifications
- les données relatives aux « Arrêts de travail » (de la vie privée, et de la vie professionnelle), fournies par AG2R Prévoyance sur l'ensemble de la branche (CCN meunerie), incluant notamment des arrêts pour accidents du travail et maladies professionnelles.

Ces éléments sont également adressés au Conseil d'Administration de l'ANMF. L'étude de ces données et notamment l'analyse des sièges de lésion et des origines des accidents permet aux partenaires sociaux de construire une politique de prévention des risques pertinente et adaptée.

Par ailleurs, l'ANMF diffuse annuellement les données susvisées via ses circulaires d'information afin d'attirer l'attention de l'ensemble des meuniers sur ces statistiques et leur évolution.

Les services de l'ANMF (Chargés de missions Process et Produits et Droit Social) sont en contact des meuniers sur les questions sécurité/accident et sont en mesure d'identifier les problématiques liées aux AT MP dans les entreprises.

Depuis 2012, un groupe *ad hoc* ANMF travaille sur le partage d'expériences sur l'anticipation des accidents. Si nécessaire, des experts externes, fournisseurs, professions connexes ... sont associés aux travaux. Les recommandations sont présentées sous forme de fiches risques destinées aux responsables de site, et seront adressées aux partenaires sociaux de la branche. Elles sont synthétiques (deux pages) pour permettre au plus grand nombre d'identifier les risques et d'apporter des solutions issues du retour d'expérience. Ont été réalisées les fiches risques sur « l'asphyxie en espace confiné » et le risque « d'éjection des tampons de fermeture de cuve ».

1.3 Accompagnement sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises

L'ANMF accompagne les meuniers dans la mise en œuvre de cette démarche et s'appuie sur le kit d'autodiagnostic de l'ANIA/Actia qui permet aux meuniers d'identifier les atouts de leurs entreprises et les points à améliorer, et comprend une partie dédiée à la « santé et sécurité au travail ».

1.4 Réalisation d'Outils d'aide à l'évaluation des risques

L'ANMF a établi en 2002 un modèle de Document unique en meunerie permettant aux entreprises d'établir l'évaluation des risques professionnels identifiés sur chaque poste de travail de l'entreprise jusqu'à l'établissement de leur plan d'action. Ce document est diffusé sous un format directement adaptable par les entreprises et mis à jour régulièrement.

Par ailleurs, la branche Meunerie a signé avec AG2R Prévoyance une convention de services entrant en vigueur le 1er janvier 2016.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires sociaux ont décidé d'améliorer le régime de prévoyance en incluant dans son périmètre la définition d'une politique de prévention. Cette politique de prévention s'inscrit dans une logique de gestion du risque dans la mesure où elle peut permettre d'améliorer les taux de fréquence des sinistres mais s'inscrit également dans une logique de solidarité pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés de la branche.

AG2R Prévoyance s'est engagé à accompagner la branche dans la définition de sa politique de prévention en mettant à sa disposition des données quantitatives (statistiques des sinistres, démographiques, etc.) comme des données qualitatives (actions de prévention existantes, sensibilités et attentes des salariés, etc...) ainsi qu'en animant des groupes de travail *ad hoc* pour analyser ces informations et prioriser les thématiques de prévention.

Pour trouver des solutions techniques, un groupe de travail pourra être mis en place concernant l'aide à la manutention des sacs.

1.5 Formation et intégration des nouveaux collaborateurs

L'ANMF s'implique dans la formation initiale des jeunes qui se destinent aux métiers de la filière, via sa commission Formation initiale et lors des présentations qu'elle réalise chaque année dans les écoles de la filière (ENSMIC, Polytech Paris et le CNAM).

Un tutorat est mis en place dans le cadre des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation, et du CQP. Les aspects liés à la sécurité et à la prévention sont abordés de façon prioritaire par l'organisme de formation mais aussi par le tuteur. En effet, la formation du tuteur à sa mission de tutorat comprend notamment la sensibilisation du salarié en contrat d'apprentissage, contrat professionnel ou CQP, aux aspects liés à la sécurité et à la prévention.

Par ailleurs, pour la formation continue, le référentiel du CQP Conducteur de moulin (Alqual) comprend 2 j /24 j sur la Sécurité. Ce référentiel est en cours de révision pour un dépôt au RNCP au printemps 2016 : les compétences tenant à la sécurité ont été mis au centre de ce référentiel et il a été demandé par la CPNE de la branche Meunerie aux organismes de formation concernés de traiter dans leur référentiel pédagogique l'ensemble des aspects liés à la sécurité de façon prioritaire et transversale tout au long de la formation.

Concernant l'accueil des nouveaux collaborateurs dans les entreprises, un axe de travail est identifié afin de mieux faire connaître, et éventuellement adapter, les livrets d'accueil publiés par l'AG2R Prévoyance et les formations continues concernant les PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques).

2. Animation des entreprises pendant la CNO

Des **réunions régionales** réunissent plusieurs fois par an les meuniers dans leurs régions respectives, invitant souvent les non-adhérents (13 régions meunières).

L'ANMF y intervient comme relais actifs de la CNO et développe en particulier les différents thèmes de la CNO (protocole de sécurité, aides à la manutention...) ainsi que des illustrations de sa politique de prévention décrits dans le chapitre 1. (RSE, formation...)

Il est envisageable que les CARSAT soient sollicités pour présenter le dispositif lors de réunions organisées spécifiquement autour de ce sujet.

3. Communication

L'ANMF s'engage à continuer à informer les meuniers sur les recommandations CNAMTS, et en particulier sur « la manutention manuelle des sacs de farine », et à les inciter à engager des AFS et/ou des Contrats de prévention avec les CARSAT dans le cadre de la CNO. Des informations spécifiques sur les AFS seront adressées.

Une fois la CNO signée, les circuits habituels d'information syndicale seront activés :

- Les Circulaires ANMF envoyées aux 350 adhérents: premier moyen d'information des meuniers. Elles peuvent également être consultées sur le site Extranet (réservé aux adhérents).
- Les Réunions régionales
- Les Sites Internet et Extranet
- La lettre d'information interne bimestrielle *ANMF info* est un autre moyen de traiter les sujets et de rappeler l'actualité à nos adhérents.
- Les Journaux professionnels meuniers et boulangers. L'ANMF adressera un communiqué de presse à la presse professionnelle lue par les meuniers (ex/ *La dépêche-le Petit meunier, Les marchés, Industries des céréales ...*).

Des documents pédagogiques présentant les risques professionnels, et/ou reprenant un axe spécifique de la recommandation (ex/ sur le protocole de sécurité) pourront être réalisés en collaboration avec l'AG2R, dans le cadre de son Pôle alimentaire qui mène un travail sur la prévention et de la convention de services qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016, dans le prolongement du régime de prévoyance de la branche (cf. point 1-d).

La commission sociale paritaire de la branche sera informée des actions menées par l'ANMF dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des salariés et la mise en place d'une politique de prévention efficiente.

4. Recommandations

L'ANMF s'engage à communiquer sur les recommandations de la CNAMTS qui concernent la meunerie, et en particulier la Recommandation R454 sur « la manutention manuelle des sacs de farine » qui a été diffusée en avril 2011.

Cette recommandation a pour objet de fixer :

- une limite de poids de 25 kg maximum pour le conditionnement de tous les sacs de farine et produits assimilés (mixes ...)
- les conditions de livraison chez le boulanger, concernant l'organisation de la tournée, l'accessibilité des locaux et les points importants en cas de rénovation, extension ou création d'un fournil de boulangerie.
- un modèle de protocole de sécurité adapté à la boulangerie artisanale

Convention Nationale d'Objectifs 2016

ENGAGEMENTS du SNIA

*Créé en 1971, le **SNIA** est une organisation professionnelle chargée de représenter l'industrie de la nutrition animale en France. Il regroupe 120 sites de production implantés localement sur l'ensemble du territoire.*

Structure de dialogue entre les entreprises de nutrition animale et leur environnement politique, économique et social, le SNIA intervient au niveau national, régional et européen.

Le SNIA est une des principales organisations patronales signataires de la Convention Collective de la Meunerie. Cette convention collective s'applique à 16 650 salariés dont 9 360 pour les secteurs de l'alimentation animale. L'enquête de représentativité du SNIA a démontré que les seuls adhérents du SNIA emploient pour le secteur des aliments pour animaux d'élevage, 5 500 salariés dont 5 200 disposent d'un contrat de travail se référant à la Convention collective de la Meunerie.

Le SNIA intègre la sécurité au travail dans son action. Ainsi, il met notamment en place au service des entreprises, des outils de sensibilisation et de prévention.

Par ailleurs, en observant différents indicateurs disponibles, il entend rester vigilant sur l'évolution des accidents de travail dans son secteur.

1) Politique de prévention et actions mises en œuvre

En mai 2015, le SNIA publiait pour l'industrie de la nutrition animale « 7 engagements pour des modèles agricoles plus performants ». Ce document constitue le programme qu'il entend développer et mettre en œuvre. Parmi les mesures identifiées figurent **l'amélioration des conditions de travail, le développement d'une offre de formations adaptée au secteur, l'amélioration des conditions de livraisons de produits dans les élevages clients.**

En signant la Convention nationale d'objectif, le SNIA s'engage au cours de la période couverte, à poursuivre et renforcer son action.

a) Une ambition et des actions partagées dans les travaux de la branche « meunerie »

Signataire historique de la Convention collective nationale de la Meunerie, le SNIA entend maintenir à l'occasion des discussions paritaires, une orientation réaffirmée en faveur de la sécurité des salariés et la prévention des risques professionnels.

- sensibiliser les entreprises à la prévention de la pénibilité

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif du C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité), les entreprises ont l'obligation, chaque année, d'évaluer l'exposition de leurs salariés à certains facteurs de pénibilité dont notamment les risques liés aux manutentions manuelles de charges à partir du deuxième semestre 2016. Les principales organisations patronales de la branche (ANMF, SNIA) informent les entreprises sur ce dispositif et leur proposeront un accompagnement / formation externalisé via un cabinet spécialisé œuvrant depuis plusieurs années dans les secteurs industriels de la branche (Meunerie et alimentation animale principalement).

Au-delà de la mise en place du C3P, ce nouveau dispositif réglementaire permettra aux entreprises d'utiliser les données collectées dans le cadre d'une politique de prévention de risques.

- Mise en place de modules « sécurité au travail » pour la formation continue des salariés

A partir de 2016, le SNIA œuvrera activement pour la formation continue avec le développement d'un CQP adapté à son secteur. Ce CQP initialement dédié aux « conducteurs de moulins » sera désormais étendu et révisé pour être applicable en alimentation animale aux « conducteurs d'installations de transformation des grains ».

Il sera un outil particulièrement dimensionné pour les nouveaux salariés du secteur.

Ce référentiel est en cours de révision pour un dépôt au RNCP : les compétences tenant à la sécurité ont été mis au centre de ce référentiel et il a été demandé par la CPNE de la branche Meunerie aux organismes de formation concernés de traiter dans leur référentiel pédagogique l'ensemble des aspects liés à la sécurité de façon prioritaire et transversale tout au long de la formation.

- Mise en place d'une convention de service prévention avec AG2R-La Mondiale

La branche Meunerie a signé avec AG2R Prévoyance une convention de services entrant en vigueur en 2016.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires sociaux ont décidé d'améliorer le régime de prévoyance en incluant dans son périmètre la définition d'une politique de prévention. Cette politique de prévention s'inscrit dans une logique de gestion du risque dans la mesure où elle peut permettre d'améliorer les taux de fréquence des sinistres mais s'inscrit également dans une logique de solidarité pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés de la branche.

AG2R Prévoyance s'est engagé à accompagner la branche dans la définition de sa politique de prévention en mettant à sa disposition des données quantitatives (statistiques des sinistres, démographiques, etc.), comme des données qualitatives (actions de prévention existantes, sensibilités et attentes des salariés, etc...) ainsi qu'en animant des groupes de travail ad hoc pour analyser ces informations et prioriser les thématiques de prévention.

b) Des actions spécifiques au secteur de la nutrition animale

- Déploiement et suivi du kit de sensibilisation à la sécurité des livraisons en élevage

Les chauffeurs-livreurs d'aliments pour animaux réalisent chaque année près de 2 millions de livraisons en élevage. Ils peuvent être confrontés à des installations défectueuses ou non sécurisées dans les élevages. Ces situations à risque peuvent être à l'origine d'accidents parfois très graves : lignes électriques proches des aires de livraison, silos de stockage en mauvais état, chemins d'accès à l'élevage non stabilisés...

Le SNIA avec les autres organisations professionnelles du secteur, s'est mobilisé pour le développement d'un kit de sensibilisation. Il s'adresse à toutes les personnes concernées : éleveurs, chauffeurs-livreurs, chefs d'entreprises, salariés des entreprises, etc.

Le SNIA s'engage à suivre la diffusion de cet outil. Il contient un certain nombre de « bonnes pratiques » visant à prévenir les situations dangereuses lors des opérations de déchargement.

Un groupe de travail spécifique est créé pour suivre son déploiement et son utilisation par les entreprises.

Le document d'évaluation qu'il contient permettra d'identifier les situations particulières et en fonction des informations communiquées par les entreprises, le groupe de travail pourra produire des « bonnes pratiques » complémentaires.

Le cas échéant, si les circonstances le justifient, des recommandations pourront être proposées à l'issue de ces travaux afin d'établir une référence pour les entreprises et les opérateurs.

- Coordination des travaux et orientation de l'Institut technique du secteur TECALIMAN

Le SNIA s'engage à soutenir la démarche du centre technique de la filière Nutrition animale et du vrac alimentaire Tecaliman pour la constitution d'un observatoire de la sécurité des entreprises (OSE) permettant l'établissement de tableaux de bords adaptés au secteur et la mise en place de journées de formation ou de sensibilisation sur cette thématique.

Ce programme permettra de situer les usines de fabrication inscrites au programme en termes de sécurité, suivre leurs évolutions et situer le secteur par rapport à d'autres.

Ce programme prévoit en outre l'organisation d'une journée annuelle qui s'adresse aux responsables d'usines, mais également à toutes les personnes intéressées des entreprises inscrites.

Le SNIA diffusera l'information concernant cette démarche à ses adhérents. A l'occasion des journées annuelles d'échange, il proposera une présentation de la Convention Annuelle d'objectifs auprès des entreprises.

Le SNIA encouragera également l'Institut technique à réfléchir et élaborer des démarches de sensibilisation des personnels des usines à la sécurité qui pourront prendre différentes formes comme des formations, la création d'affichage ou de support vidéo adaptés au secteur.

Cette démarche pourra également faciliter les échanges entre les entreprises sur les accidents graves constatés et leurs causes. Elle permettra la diffusion d'informations utiles à prévenir la survenance de tels accidents.

2) Suivi des données relatives aux accidents du travail

Les partenaires sociaux dans le cadre des discussions de branche, examinent chaque année :

- les données relatives aux accidents de travail, aux accidents de trajet, aux maladies professionnelles dans la profession ainsi que la tarification,
- les données relatives aux « Arrêts de travail » (de la vie privée, et de la vie professionnelle),

fournies par AG2R Prévoyance sur l'ensemble de la branche (CCN meunerie), incluant notamment des arrêts pour accidents du travail et maladies professionnelles, L'étude de ces données et notamment l'analyse des sièges de lésion et des origines des accidents permet aux partenaires sociaux de construire une politique de prévention des risques pertinente et adaptée.

Ces éléments sont également mis à la disposition de tous les adhérents afin d'attirer leur attention sur ces statistiques et leur évolution.

3) Communication, animation des entreprises et suivi de la CNO

Le SNIA utilisera pendant la période couverte tous les moyens de contact avec ses adhérents et les entreprises du secteur pour communiquer sur la Convention Nationale d'objectif et les axes prioritaires qui y sont précisés.

- Chaque année, à l'occasion de l'Assemblée générale, lors de la réunion statutaire et dans le rapport d'activité remis à tous les adhérents.
- Régulièrement en région, avec le relais des associations régionales des fabricants d'aliments pour animaux ou au cours de réunions spécifiques relatives aux actualités du droit social et de la branche de la meunerie.
- En diffusant les documents relatifs à la CNO ou tout autre document utiles à sa promotion dans les entreprises par le biais du site extranet, véritable lien entre le SNIA et ses adhérents.
- En relayant l'existence de la CNO et son suivi dans la presse professionnelle à l'occasion d'interview ou de reportages thématiques.

Par ailleurs, le SNIA s'engage à informer ses adhérents sur les éventuels dispositifs d'AFS (Aide financière simplifiée) qui les concernent.

Il s'engage également à communiquer auprès de ses adhérents, les recommandations de la CNAMTS qui les concernent et participera aux éventuels futurs travaux d'élaboration de recommandations.



ENGAGEMENT DES FEDERATIONS PROFESSIONNELLES : ACTIONS DE COMMUNICATION

- Politique de prévention de la Fédération

Le SNIPO, représentant les centres de conditionnements d'œufs et les fabricants d'ovoproduits, considère que la prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles est un des axes majeurs de la politique de ressources humaine des entreprises. Elle est un élément essentiel de bien-être au travail des salariés et de dynamisation des équipes, un facteur d'attractivité pour nos métiers et un levier pour le développement économique.

A ce titre, il incite les entreprises à investir dans ce domaine et s'engage auprès de la CNAMTS par le biais de la CNO afin de donner des moyens aux entreprises de la branche de réduire de façon significative, les accidents du travail et les maladies professionnelles les plus couramment recensés.

Il invite les entreprises à réaliser leur évaluation des risques, à mettre en place des dispositifs d'accueil permettant une formation aux postes de travail sur la prévention des risques et à former des ressources compétentes en prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

- Animation des entreprises pendant la CNO

La Commission Sociale de la branche réalisera un suivi de l'évolution des contrats signés et mettra en place un plan d'action adapté suivant le constat.

- Communication

Une documentation papier informant de la création d'une CNO et de son fonctionnement sera transmise aux adhérents du SNIPO par voie postale.

Le Président de la Commission Sociale communiquera sur ce sujet lors de l'Assemblée Générale du SNIPO.

La CNO sera insérée sur le site internet du SNIPO pour consultation facile par les adhérents.

- Recommandations

Le SNIPO réalisera auprès de ses adhérents la promotion des recommandations publiées par la CNAMTS et incitera ses adhérents à partager leurs bonnes pratiques.



Engagements de FEDALIM, Pôle de regroupement de 7 organisations professionnelles de l'Industrie alimentaire

Sur le déploiement de sa politique de prévention

Dans le cadre de ses services, FEDALIM accompagne les entreprises adhérentes de ses sept syndicats dans la maîtrise des enjeux de santé/sécurité des salariés.

a. Suivi des données de sinistralité et de tarification du risque AT/MP

Toujours dans un objectif de prévention et de réduction des risques professionnels dans les entreprises de la Profession, FEDALIM s'engage à :

- étudier le développement d'un outil d'aide au recensement et à l'étude des données AT/MP ;
- et ce, afin d'être en mesure de les intégrer dans le rapport annuel d'activité de la Fédération présenté à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle.

En outre, FEDALIM s'engage à communiquer auprès de ses adhérents sur la nécessité pour les entreprises de mettre en place un dispositif d'intégration des nouveaux.

b. Intégration de la santé/sécurité au travail dans le Développement Durable

FEDALIM a initié un projet, via son pôle Développement Durable, pour aider les entreprises à définir une politique RSE et à atteindre leurs objectifs, notamment sur les enjeux de santé et de sécurité des salariés.

En partenariat avec l'ANIA et l'ACTIA, FEDALIM a participé à l'élaboration d'un outil, dénommé « kit RSE », grâce auquel les entreprises peuvent réaliser un auto-diagnostic RSE



au sein de leur structure. Une première journée de sensibilisation a été organisée dès octobre 2015.

Cet auto-diagnostic est réalisé à partir de thèmes (ou « grilles ») d'évaluation correspondant à la norme ISO 26 000 et adaptés au secteur de l'agroalimentaire.

Un thème est entièrement consacré aux relations et aux conditions de travail ; il se décline en 6 sous-thèmes :

- emploi et relations employeur / salarié ;
- santé et sécurité au travail ;
- conditions de travail ;
- dialogue social ;
- développement du capital humain ;
- équité, diversité et lutte contre la discrimination.

Dans un objectif de réduction des risques professionnels dans la Profession, FEDALIM s'engage :

- à adapter le « kit RSE » aux évolutions législatives et réglementaires à venir ;
- à continuer la promotion de cet outil auprès des entreprises de la Profession, notamment via des réunions portant sur le thème de la RSE.

Ces réunions auront pour objet de présenter le kit RSE et d'expliquer son mode d'utilisation, ainsi que de créer un espace d'échanges entre les entreprises sur ce sujet.

Sur les modalités d'organisation de sa politique de prévention

a. Animation des entreprises pendant la durée de la Convention Nationale d'Objectifs

FEDALIM s'engage à animer des réunions sur ce dispositif :

- via les réunions de sa Commission Sociale ;
- et / ou via la création d'une commission dédiée avec des représentants d'entreprises experts afin d'analyser le risque AT/MP dans les professions représentées et son articulation avec les thèmes de la CNO.

Cela permettra également de diffuser aux entreprises non concernées par la CNO des informations concernant les différents axes possibles d'amélioration de la problématique hygiène-sécurité dans leur activité via l'amélioration, notamment, de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

b. Promotion du dispositif de la Convention Nationale d'Objectifs

FEDALIM s'engage à diffuser la CNO et à en promouvoir la portée auprès des entreprises, d'une part via les circulaires diffusées en interne, et d'autre part via la publication régulière sur son site Internet (en cours d'élaboration, opérationnel courant 2016) des actions engagées par les entreprises adhérentes.

Par ailleurs, FEDALIM s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les recommandations qui les concernent et s'engage à participer aux travaux d'élaboration de recommandations qui pourraient survenir.



CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS - ENGAGEMENTS DE LA FNIL

ENGAGEMENTS (selon le modèle de trame des engagements établis par la CNAMTS)	POLITIQUE DE PREVENTION DE LA FEDERATION
Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels	Pour la FNIL entrant dans le champ d'application de la CNO, la prévention des risques professionnels et la préservation de la santé des salariés constituent des objectifs majeurs de politique sociale visant à améliorer la qualité de vie au travail. Elle rappelle qu'elle adhère à la Charte de la coopération emploi/formation dans le secteur alimentaire qui contient un volet sur l'amélioration des conditions de travail. Elle est également signataire avec la FNCL de l'accord du 1^{er} mars 2012 sur la prévention de la pénibilité physique et le bien-être au travail dans la Transformation laitière (étendu par arrêté d'extension du 6 février 2013 – JO du 13/02/2013). La FNIL souhaite par ailleurs affirmer sa volonté de mutualiser et de partager les actions et expériences recensées dans les entreprises de l'Industrie laitière.
Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification	La FNIL s'engage à diffuser les statistiques et les données de tarification (taux de cotisation) publiées annuellement par la CNAMTS concernant son secteur auprès de ses entreprises adhérentes. En outre, la FNIL s'engage à suivre la sinistralité de son secteur selon ses propres indicateurs à partir des données mobilisables auprès de ses adhérents. Une communication de ces données sera effectuée auprès des partenaires sociaux. Celles-ci seront également diffusées auprès des entreprises, adhérentes de la FNIL, via l'enquête des données sociales.

Développement durable	La FNIL accompagne ses entreprises adhérentes dans la mise en œuvre de la démarche RSE en s'appuyant sur le Kit d'autodiagnostic de l'ANIA, qui permet aux entreprises d'identifier leurs atouts et les points à améliorer. Ce Kit comprend notamment une partie dédiée à la Santé et sécurité au travail. Pour leur approvisionnement en lait, les entreprises s'inscrivent dans la démarche « Ferme bas carbone » développée par l'Interprofession laitière.
Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques	La FNIL s'engage à mettre en place des outils d'aide à l'évaluation des risques. Ces outils seront partagés et pourront être mutualisés avec l'ensemble des entreprises entrant dans le champ de la CNO, de manière à créer une « boîte à outils » commune qui sera enrichie au fil du temps. En 2002, un Guide pratique sur l'évaluation des risques et un modèle de Document unique ont été élaborés par différentes branches des industries alimentaires dont la FNIL. Ce guide a été diffusé à tous les acteurs de la prévention dans les entreprises (Chefs d'entreprises, service RH, responsable QHSE, CHSCT) en vue de les aider à conduire une démarche de prévention. La FNIL s'engage à initier une réactualisation de ces documents. Une réflexion sur la prise en compte des nouvelles technologies dans la construction des outils d'évaluation et de prévention pourra également être envisagée.
Analyse des AT graves ou mortels et des MP	La FNIL s'engage à mettre en place un groupe de travail, qui sera chargé d'analyser les actions à mener sur le plan santé et sécurité au travail afin d'aider les entreprises dans leur démarche de prévention des risques. Des exemples/cas types d'AT graves ou mortels (concernant les salariés et apprentis) et de MP pourront être analysés en vue de pouvoir proposer des exemples d'outils de prévention auprès des adhérents. La FNIL s'engage à assurer auprès de ses adhérents la promotion des outils mis en place par les organismes préventeurs (INRS, CNAMTS).
Politique de formation et d'intégration des nouveaux	La FNIL veillera à ce que les référentiels des CQP de la Transformation laitière intègrent la thématique de la santé et sécurité au travail. Des exemples d'outils d'intégration des nouveaux sensibilisant à la prévention des risques pourront être recensés et partagés.

Recommandations	La FNIL s'engage à diffuser à ses adhérents les recommandations de la CNAM applicables dans le secteur de l'industrie laitière.
ANIMATION DES ENTREPRISES PENDANT LA CNO	
Dès la première année, la FNIL propose d'organiser des réunions d'information sur la CNO en s'appuyant sur ses délégués régionaux. D'autres réunions pourront ensuite être organisées. La FNIL s'engage à inscrire la démarche liée à la CNO à l'ordre du jour d'au moins une réunion par an et à informer les entreprises et la CNAMTS de toutes les actions et bonnes pratiques recensées au sein de l'industrie laitière. Au terme de la CNO, un bilan de la convention (via l'enquête des données sociales) sera réalisé et diffusé auprès des entreprises de la FNIL.	
COMMUNICATION	
Dès sa signature, la FNIL diffusera auprès de ses entreprises adhérentes un document d'information sur la CNO (Circulaire d'information...) détaillant les enjeux et axes prioritaires de prévention. Il y sera joint une copie de la convention signée. La FNIL s'engage également à informer ses partenaires sociaux de la signature de la CNO. Un rappel de l'existence et du contenu de la CNO sera également réalisé régulièrement par le biais des circulaires d'information auprès des adhérents.	